

# Rapport d'orientations budgétaires

# 2024

## Table des matières

I.	Préambule	4
a.	Cadre juridique du débat d'orientations budgétaires	4
b.	Objectifs du débat d'orientations budgétaires	4
II.	Le contexte général au sein duquel le budget 2024 s'inscrit	6
a.	Une inflation moins forte pour 2024	6
b.	Des mesures dans la continuité des dispositifs et orientations actés en 2022 et 2023	8
c.	Des perspectives de contrainte sur la dépense publique locale	10
III.	Le contexte local	11
a.	Rappel des principaux ratios de solvabilité	11
b.	Situation financière et budgétaire de la COR	12
	Un niveau d'épargne stable en 2023	12
	10 M€ investis en 2023	15
	Une capacité de désendettement estimée à 4,5 années en 2023	17
c.	Situation de l'endettement de la COR en 2023	17
IV.	Les perspectives budgétaires 2024	19
a.	Recettes de fonctionnement	20
	Fiscalité : des taux de fiscalité reconduits en 2024	20
	Dotations et subventions : des prévisions prudentes malgré la revalorisation de l'enveloppe de DGF	23
	Produits des services et redevances : la poursuite des réflexions en matière de tarification des services	23
	Autres produits de gestion courante : un volume relativement stable	25
	Atténuation de charges (indemnités pour charges de personnel)	25
b.	Dépenses de fonctionnement	26
	Charges à caractère général : une stabilité prévue en 2024	26
	Charges de personnel : une dépense fortement impactée par les mesures gouvernementales	27
	Autres charges de gestion courante : un périmètre stable, mais des évolutions en termes de contributions aux organismes externes	30
	Atténuation des produits : une stabilité des versements aux communes	31
	Charges financières	32
	Provisions pour risques et charges	32
c.	Principaux investissements envisagés pour 2024	33
	Vue d'ensemble des investissements envisagés pour 2024	33
	Présentation des investissements envisagés en 2024 et des autorisations de programme	35
d.	Ratios financiers 2024 consolidés	39

V.	La politique des Ressources Humaines	40
a.	La structure des effectifs .....	40
b.	Evolution prévisionnelle des effectifs pour 2024.....	41
c.	La durée effective du travail .....	41
d.	Une politique rh volontariste.....	42
VI.	Prospective financière	44
a.	Services publics administratifs : projection consolidée .....	44
b.	Services publics industriels et commerciaux : projection consolidée .....	45
VII.	Glossaire	47

# I. Préambule

## a. CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni au cours de la même séance que le vote du budget.

Le DOB est traduit dans un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes de plus de 3 500 habitants au président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours après son adoption (décret 2016-841 du 24 juin 2016).

Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de l'EPCI, lorsqu'il existe.

## b. OBJECTIFS DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le DOB est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leurs groupements.

Il doit permettre, d'une part, de positionner la COR dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle et, d'autre part, d'exposer sa situation financière, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la COR et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le ROB doit comporter les informations suivantes :

1. les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement ;
2. la présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
3. des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Si ces informations sont celles afférentes à l'exercice budgétaire auquel se rapporte le ROB, le caractère pluriannuel de certaines informations conduit, pour plus de lisibilité et de mise en perspective, à la présentation d'une prospective financière permettant de contextualiser et positionner les orientations budgétaires souhaitées au sein du mandat en cours.

Enfin, doivent figurer dans le ROB de la COR les informations concernant :

- la structure des effectifs ;

- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail ;
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la COR.

La séquence budgétaire qui s'ouvre doit être guidée par des principes intangibles :

- ✓ l'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Président rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, des réalisations budgétaires devant le Conseil communautaire ;
- ✓ l'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous ;
- ✓ la spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables ;
- ✓ l'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affectés à une dépense déterminée.
- ✓ la sincérité : à la différence des autres principes juridiques présentés préalablement, ce principe ne souffre aucune exception. Il implique, pour chaque acte budgétaire et comptable, l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

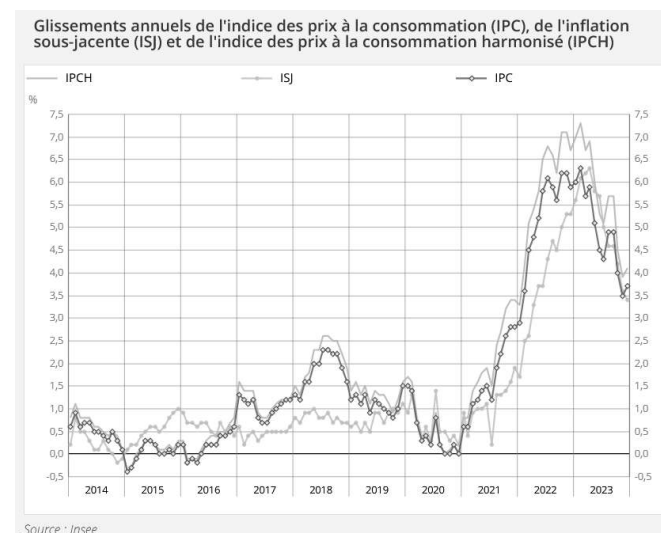
131 Le budget primitif s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes et sera, par ailleurs, guidé par les orientations développées ci-après.



## II. Le contexte général au sein duquel le budget 2024 s'inscrit

### a. UNE INFLATION MOINS FORTE POUR 2024

Après une année 2023 marquée par une inflation encore élevée, celle-ci devrait être moins forte en 2024. A fin 2023, la situation est contrastée, les prix des produits alimentaires ont subi une hausse de +12,8% entre décembre 2022 et décembre 2023, ceux des combustibles et carburants une baisse (de -5,2% sur une période de 12 mois, novembre 2022 à novembre 2023). Le prix des fluides, électricité, gaz notamment a connu une hausse de +3,9% (sur la même période).



#### UNE REVALORISATION DES BASES FISCALES ASSISE SUR L'INFLATION

Les bases fiscales, hors valeurs locatives des locaux professionnels, seront revalorisées selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constatée entre novembre 2022 (valeur : 116,81) et novembre 2023 (valeur : 121,32). La variation de l'indice sur la période s'établit à +3,86%.

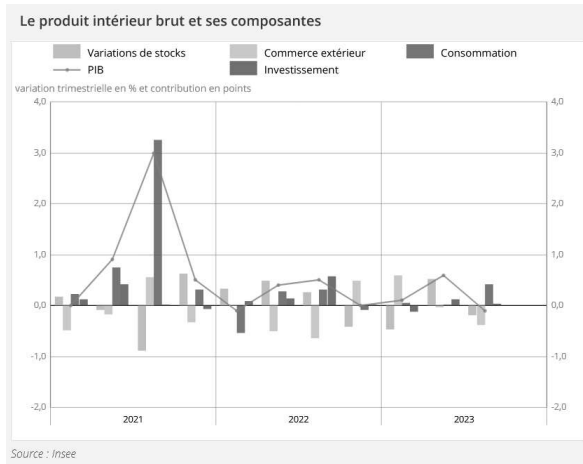
Les valeurs locatives des locaux professionnels (environ 18% de la base fiscale de foncier bâti de la COR) sont, quant à elles, revues en fonction des loyers constatés sur le territoire par catégorie de locaux. L'évolution des tarifs par catégorie oscille entre +0,50% et +1%.

Le durcissement des conditions bancaires amorcé début 2023 s'est confirmé. Le contexte inflationniste a conduit les banques centrales à revoir à la hausse les taux directeurs à plusieurs reprises. Les taux d'intérêt des prêts bancaires ont poursuivi leur dynamique de progression débutée en 2022.

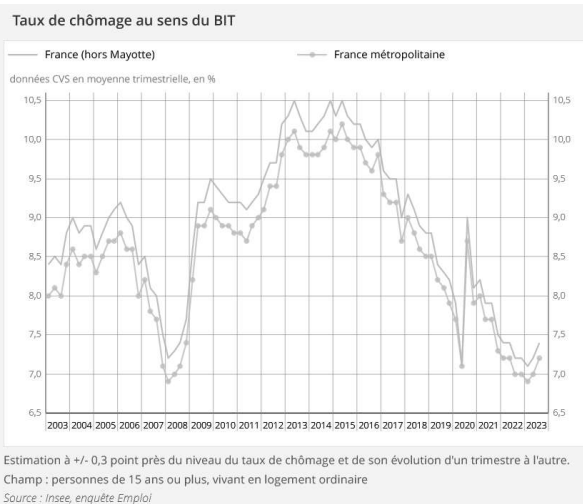
Cette évolution majeure entraîne un repli du marché de l'immobilier avec pour conséquence une baisse des recettes départementales au titre des droits de mutation à titre onéreux.

Cette hausse aurait atteint un plateau et des projections de légère baisse au 2<sup>nd</sup> semestre 2024 sont annoncées.

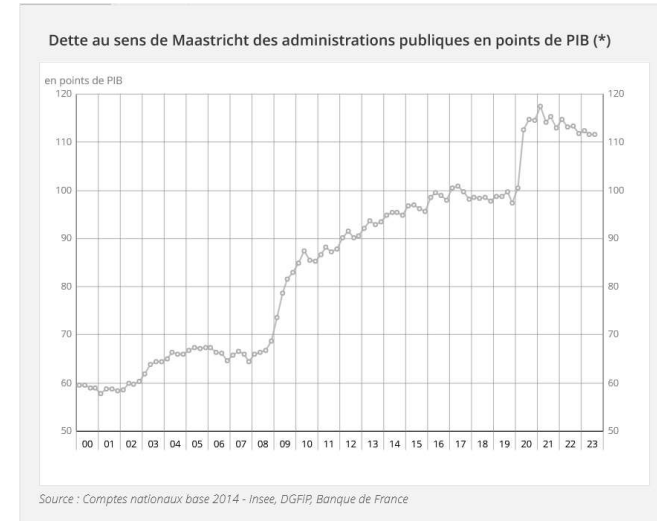
Après une année 2022 présentant un ralentissement économique (comparativement à la période post-COVID), l'activité économique en France s'est maintenue en partie du fait de la dynamique du commerce extérieur au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. La consommation des ménages a été plus forte au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023.



Le marché de l'emploi reste également sous tension avec un taux de chômage au plus bas, et ce malgré une légère hausse en cours d'année (le taux de chômage est de 7,4% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023).



La dette des administrations publiques au sens de Maastricht s'établit à 111,7% du produit intérieur brut (au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023) contre 113,7% il y a un an.



132

**LOI DE FINANCES : HYPOTHÈSES RETENUES**

Pour 2023, les hypothèses posées par la loi de finances sont :

- une croissance à +1,4% (contre +1,0% en 2023) ;
- une inflation estimée à +2,6% ;
- un déficit public en réduction à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) (contre 4,9% fin 2023) ;
- une dette publique représentant 109,7% du PIB.

## b. DES MESURES DANS LA CONTINUITÉ DES DISPOSITIFS ET ORIENTATIONS ACTÉS EN 2022 ET 2023

La loi de finances pour 2024 reconduit certains dispositifs de soutien aux collectivités concernant la hausse des dépenses énergétiques (bouclier tarifaire, amortisseur).

	2022	2023	2024
<b>BOUCLIER TARIFAIRE ÉLECTRICITÉ</b>	Limitation du TRV à +4% en moyenne	Limitation du TRV à +15% en février puis +10% en août	Limitation du TRV à +10% en moyenne
<b>AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ</b>		Réduction du prix de l'électricité (hors acheminement et taxes) à 50% avec prise en charge par l'Etat sous condition de coût du mégawattheures (180€ par MWh)	Réduction du prix de l'électricité (hors acheminement et taxes) à 75% avec prise en charge par l'Etat sous condition de coût du mégawattheures (250€ par MWh)

## C. DES PERSPECTIVES DE CONTRAINTE SUR LA DÉPENSE PUBLIQUE LOCALE

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit un retour au respect des critères de rigueur européens :

- un déficit public à 2,7% en 2027 ;
- une dette publique représentant 108,1% du PIB.

Pour atteindre ces objectifs, un encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités a été inscrit dans la loi de programmation (inflation diminuée de 0,5 point).

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

A ce stade, aucune modalité contraignante n'a été définie par la loi.

Enfin, l'exercice 2024 est marqué par la généralisation de la nomenclature comptable M57. Un verdissement des documents budgétaires est impulsé par l'obligation, à compter du compte administratif 2024 pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants, de produire une annexe budgétaire présentant les flux financiers ayant un impact sur la transition écologique. De même, une présentation de la dette verte peut être produite.

La généralisation du compte financier unique, jusque-là en expérimentation, a été reportée à 2026.

FILET DE SÉCURITÉ	Pour les dépenses d'énergie, de masse salariale et alimentaires	Pour les dépenses d'énergie
	Dotation sous conditions financières (potentiel financier et dégradation de l'épargne brute)	Dotation sous conditions financières (potentiel financier et dégradation de l'épargne brute)

Une sortie progressive de ces dispositifs est néanmoins envisagée (non reconduction du filet de sécurité).

L'enveloppe dédiée aux concours financiers de l'Etat aux collectivités pour 2024 est de 54,4 milliards d'euros au sein de laquelle le montant de la dotation globale de fonctionnement est revalorisée.

**LOI DE FINANCES : AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DE LA DGF POUR 2024**

L'enveloppe DGF est augmentée de 320 M€ par rapport à 2022. Cette hausse se répartit entre les dispositifs suivants :

- ✓ + 140 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (90 M€ en 2023) ;
- ✓ + 150 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (200 M€ en 2023) ;
- ✓ + 90 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (30 M€ en 2023) ;
- ✓ - 60 M€ pour la Dotation de compensation des intercommunalités ;
- ✓ Dotation forfaitaire : stable (- 190 M€ en 2022).

Un prélèvement sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle sera également réalisé pour abonder la DGF (baisse estimée à -1,3%).

133 L'enveloppe dédiée au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est stable depuis 2016. L'évolution des critères de répartition et du profil des ensembles intercommunaux implique une variation, complexe à appréhender, des flux concernant le territoire de la COR. Le territoire est aujourd'hui bénéficiaire net.

Le fonds vert est revalorisé. : l'enveloppe pluriannuelle de 2 milliards est augmentée de 500 M€.

La loi de finances pour 2024 comporte des mesures aux impacts modérés comparativement aux réformes fiscales conduites ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation, suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée).

**LOI DE FINANCES : LA SUPPRESSION DE LA CVAE ÉCHELONNÉE SUR 4 ANNÉES (AU LIEU DE 2)**

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sera échelonnée sur 4 années au lieu des 2 actés dans la loi de finances 2023. Elle disparaîtra complètement en 2027.

Les collectivités sont compensées depuis 2023 par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée.

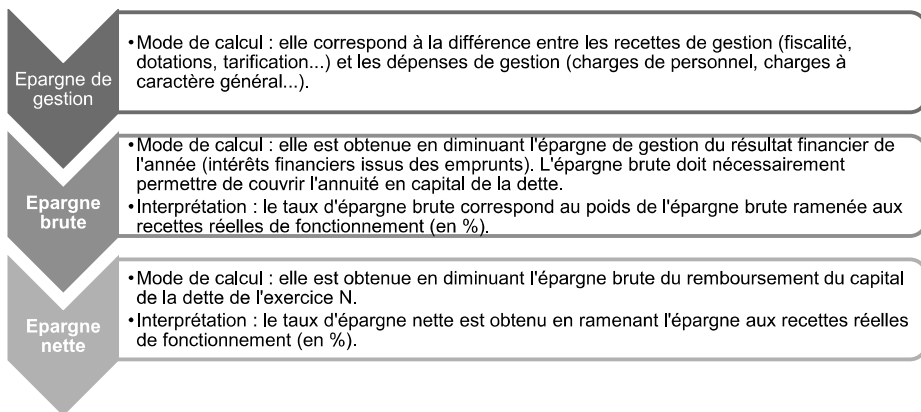
La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels a de nouveau été ajournée en 2026.

### III. Le contexte local

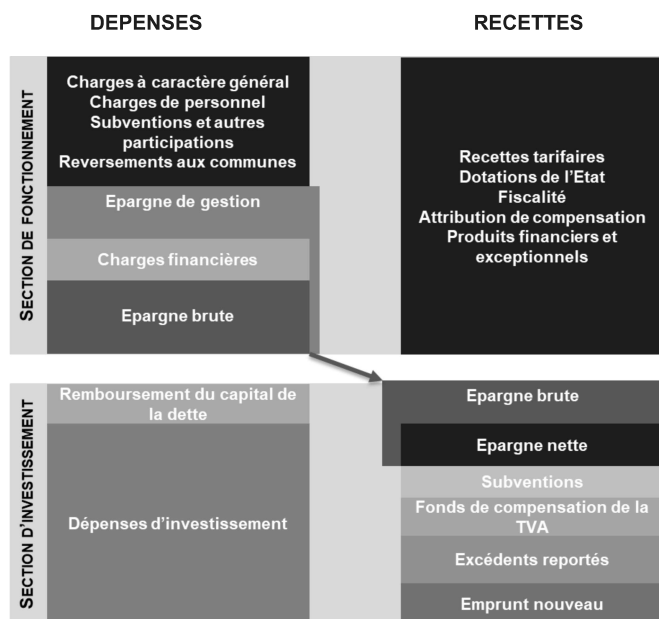
#### a. RAPPEL DES PRINCIPAUX RATIOS DE SOLVABILITÉ

L'analyse de la situation financière d'une collectivité est réalisée en déclinant notamment les ratios suivants :

- L'**autofinancement** qui se traduit par trois niveaux d'épargne différents :



134



- La **capacité de désendettement** correspondant au nombre d'années nécessaire au remboursement de la totalité de l'encours de dette.
  - Ce ratio est obtenu en ramenant l'encours de dette au 31 décembre de l'année à l'épargne brute constatée la même année.
  - Ce ratio ne doit pas excéder 15 ans. Il est dégradé à l'approche du seuil des 10 années.

#### b. SITUATION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE DE LA COR

##### Un niveau d'épargne stable en 2023

Les ratios financiers de la COR, établis sur la base de comptes administratifs provisoires, évoluent assez peu en 2023 par rapport à 2022. Les recettes et les dépenses de gestion ont suivi une dynamique relativement proche (hausse des recettes de gestion de +3,9% et des dépenses de gestion de +4,0%).

Le taux d'épargne brute diminue légèrement, de 17,9% en 2022 à 17,5% estimés en 2023. Il retrouve néanmoins pour deux années consécutives des niveaux antérieurs à 2021.

Le taux d'épargne nette évolue de 11,3% en 2022 à 11,4% en 2023, une quasi stabilité permise par la légère diminution du montant du remboursement du capital de la dette.

Données consolidées - en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	Evolution % 22-23
RECETTES DE GESTION	48 447k€	44 475k€	45 796k€	45 709k€	45 025k€	46 759k€	3,9%
- DÉPENSES DE GESTION	38 816k€	35 033k€	36 181k€	39 265k€	35 983k€	37 399k€	3,9%
= ÉPARGNE DE GESTION	9 631k€	9 442k€	9 615k€	6 444k€	9 042k€	9 361k€	3,5%
+ RÉSULTAT FINANCIER	-1 331k€	-1 908k€	-1 302k€	-1 271k€	-1 003k€	-1 175k€	17,2%
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 388k€	2 748k€	699k€	3 290k€	132k€	-275k€	
= ÉPARGNE BRUTE (hors résultat exceptionnel)	8 300k€	7 535k€	8 313k€	5 173k€	8 039k€	8 185k€	1,8%
Taux d'épargne brute	17,1%	16,9%	18,2%	11,3%	17,9%	17,5%	-2,0%
- REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	3 194k€	7 000k€	2 956k€	2 911k€	2 957k€	2 864k€	-3,1%
= ÉPARGNE NETTE	5 106k€	535k€	5 357k€	2 262k€	5 082k€	5 321k€	4,7%
Taux d'épargne nette	10,5%	1,2%	11,7%	4,9%	11,3%	11,4%	0,8%

\*Données estimatives (opérations de clôture en cours à la date du DOB)

**En recettes de fonctionnement**, l'année a été marquée notamment par un coefficient de revalorisation des bases élevés à +7,1% ainsi que par l'augmentation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les taux des taxes affectées au budget Principal sont inchangés depuis 2014.

- Cotisation foncière des entreprises : 25,01 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,76 %

Les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2023 ont été modifiés comme suit :

- Zone hyper-centre de Tarare : 13,73 % (contre 11,93 % en 2022)
- Zone restant du territoire de la COR : 11,73 % (contre 9,93 % en 2022)

Le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations a été revalorisé du fait de l'augmentation des contributions appelées par les Syndicats auxquels la COR a délégué sa compétence (533 k€ en 2023 contre 476 k€ en 2022).

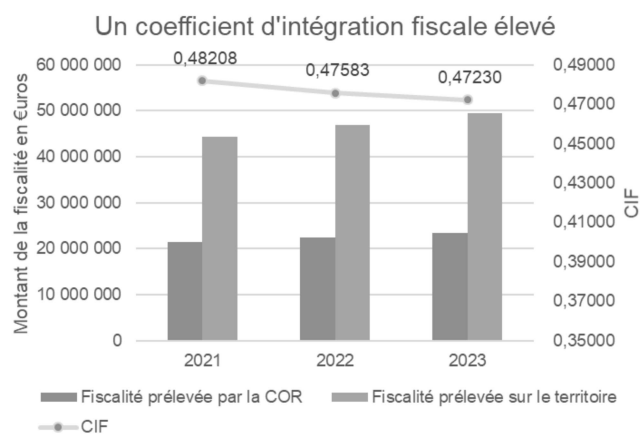
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution € 22-23
TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9 597k€	9 784k€	10 125k€	5 491k€	5 708k€	6 166k€	459k€
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES	2 946k€	3 134k€	3 088k€	3 229k€	3 098k€		-3 098k€
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	575k€	390k€	340k€	394k€	424k€	455k€	32k€
IMPOSITIONS ENTREPRISES DE RÉSEAUX	224k€	224k€	232k€	246k€	252k€	270k€	17k€
AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILÉS (rôles supplémentaires)	142k€	42k€	925k€	243k€	19k€	257k€	238k€
FNIGIR	1 535k€	1 536k€	1 536k€	1 536k€	1 536k€	1 536k€	0k€
FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES	593k€	584k€	629k€	675k€	682k€	647k€	-35k€
TAXE GESTION DES MILIEUX AQUAQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS			0k€	411k€	478k€	533k€	56k€
TAXE DE SÉJOUR	34k€	49k€	46k€	47k€	89k€	118k€	29k€
FRACTION DE TVA - TH				3 725k€	4 097k€	4 208k€	112k€
FRACTION DE TVA - CVAE						3 384k€	3 384k€
VERSEMENT MOBILITÉ	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	280k€	280k€
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>15 646k€</b>	<b>15 744k€</b>	<b>16 922k€</b>	<b>15 999k€</b>	<b>16 382k€</b>	<b>17 855k€</b>	<b>1 473k€</b>
TAXE D ENLÈVEMENT DES O.M.	4 302k€	4 439k€	4 161k€	4 216k€	4 392k€	5 538k€	1 146k€
<b>TOTAL BUDGET DÉCHETS</b>	<b>4 302k€</b>	<b>4 439k€</b>	<b>4 161k€</b>	<b>4 216k€</b>	<b>4 392k€</b>	<b>5 538k€</b>	<b>1 146k€</b>

Les principales dotations de l'État sont restées relativement stables en 2023 par rapport à 2022. Le rythme d'écrêtement annuel est moindre en 2023 qu'au cours des années antérieures.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ	1 841k€	1 834k€	1 833k€	1 832k€	1 832k€	1 834k€
DOTATION DE COMPENSATION	4 336k€	4 237k€	4 159k€	4 077k€	3 988k€	3 965k€
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>6 178k€</b>	<b>6 071k€</b>	<b>5 992k€</b>	<b>5 910k€</b>	<b>5 820k€</b>	<b>5 799k€</b>
Variation annuelle € n/n1-1		-107k€	-79k€	-82k€	-90k€	-21k€
Variation annuelle % n/n1-1		-2%	-1%	-1%	-2%	0%

Les montants de la dotation d'intercommunalité ainsi que le versement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales dépendent du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la COR. Celui-ci est élevé comparativement à la moyenne des communautés d'agglomération.

Le CIF se maintient à plus de 0,45. Il devrait rester stable en 2024 mais connaître une légère hausse en 2025 du fait de la prise en compte du produit supplémentaire de taxe d'enlèvement des ordures ménagères mise en œuvre en 2023.



Données 2023

	Potentiel fiscal moyen par habitant	Coefficient d'intégration fiscale
CC à fiscalité additionnelle	222 €	0,3590
CC à fiscalité professionnelle unique	323 €	0,3978
CA à fiscalité professionnelle unique	432 €	0,2958
CU et Métropoles (hors Grand Paris)	592 €	0,4581
<b>COR</b>	<b>398 €</b>	<b>0,4723</b>

Les autres produits de gestion courante et issus de la tarification n'ont pas connu de variation significative en 2023.

En dépenses de fonctionnement, la hausse des dépenses de gestion en 2023 est principalement liée aux charges à caractère général (+ 819 k€ par rapport à 2022) et aux charges de personnel (+ 639 k€ par rapport à 2022).

Pour la seconde année consécutive, des mesures gouvernementales ont impacté le niveau des charges de personnel (revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023, reclassement d'agents, Garantie individuelle de pouvoir d'achat liée à l'inflation, etc.).

La variation de la masse salariale est également liée à des décisions locales (primes exceptionnelles, recrutements).

L'augmentation marquée des charges à caractère général est principalement liée à :

- l'augmentation des dépenses énergétiques concernant principalement les budgets Principal, Loisirs : +349 k€ pour l'électricité et + 44 k€ pour le gaz par rapport à 2022 ;

Électricité	2022		2023*		Gaz-Bois	2022		2023*	
	2022	2023*	2022	2023*		2022	2023*		
Budget Principal	80k€	189k€	56k€	50k€	Budget Principal	56k€	50k€		
Budget Déchets	5k€	9k€	6k€	5k€	Budget Déchets	6k€	5k€		
Budget Économie	27k€	44k€	11k€	4k€	Budget Économie	11k€	4k€		
Budget Loisirs	141k€	361k€	137k€	195k€	Budget Loisirs	137k€	195k€		
<b>TOTAL</b>	<b>254k€</b>	<b>603k€</b>	<b>210k€</b>	<b>254k€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>210k€</b>	<b>254k€</b>		
Variation annuelle		349k€		44k€	Variation annuelle		44k€		

- la montée en charge de l'exploitation des réseaux de chaleur sur le budget annexe Énergies : + 335 k€ par rapport à 2022 ;
- une hausse des charges d'exploitation (réparation des camions de collecte, gestion des déchèteries et transition entre gestionnaires, hausse de la taxe sur les activités polluantes, etc.) sur le budget Déchets.

Une analyse plus détaillée sera fournie dans le cadre de la présentation du Compte administratif 2023.

Les frais financiers constatés en 2023 sont plus élevés que ceux de 2022 en raison de deux motifs :

- l'augmentation des frais financiers des prêts à taux variables (impact estimé à 85 k€) ;
- la régularisation comptable du rattachement des intérêts courus non échus sur le budget Économie, non pratiqué jusqu'alors (impact de 87 k€).

En synthèse, les mouvements de la section de fonctionnement consolidée de la COR sont les suivants :

Données consolidées - en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	2023* retraité	Evolution % 22-23
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	49 898k€	47 261k€	46 502k€	49 045k€	47 062k€	49 820k€	47 148k€	0%
013-ATTÉNUATIONS DE CHARGES	58k€	194k€	148k€	200k€	255k€	269k€	269k€	0%
70-PRODUITS DES SERVICES	4 439k€	5 697k€	5 062k€	5 703k€	6 791k€	9 365k€	6 692k€	-1%
73-IMPÔTS ET TAXES	20 175k€	20 183k€	21 083k€	20 215k€	20 786k€	23 330k€	23 330k€	12%
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	20 524k€	15 600k€	16 072k€	13 787k€	12 385k€	11 963k€	11 963k€	-3%
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 251k€	2 802k€	3 432k€	5 804k€	4 808k€	4 505k€	4 505k€	-6%
76-PRODUITS FINANCIERS	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	-7%
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 450k€	2 786k€	706k€	3 335k€	2 037k€	207k€	207k€	-90%
78-REPRISES DE PROVISIONS	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	181k€	181k€	
EXCÉDENT REPORTE	2 762k€	3 757k€	4 284k€	5 889k€	5 816k€	6 373k€	6 373k€	10%
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 200k€</b>	<b>36 979k€</b>	<b>37 520k€</b>	<b>40 582k€</b>	<b>39 041k€</b>	<b>41 762k€</b>	<b>39 090k€</b>	0%
011-CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	16 951k€	14 334k€	14 677k€	16 614k€	13 969k€	14 788k€	14 788k€	6%
012-CHARGES DE PERSONNEL	6 846k€	6 999k€	7 069k€	7 536k€	8 080k€	11 358k€	8 686k€	8%
014-ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	7 619k€	6 172k€	6 162k€	6 516k€	6 214k€	6 253k€	6 253k€	1%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 404k€	7 538k€	8 272k€	8 599k€	7 740k€	7 672k€	7 672k€	-1%
66-CHARGES FINANCIÈRES	1 331k€	1 908k€	1 302k€	1 271k€	1 003k€	1 176k€	1 176k€	17%
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	52k€	38k€	37k€	46k€	1 905k€	482k€	482k€	-78%
68-PROVISIONS POUR RISQUES	0k€	0k€	0k€	0k€	150k€	34k€	34k€	-78%
DEFICIT REPORTE	569k€	569k€	692k€	714k€	569k€	269k€	269k€	-53%
Flux croisés BP/BA refacturation des charges de personnel (retraités)					0k€	0k€	2 672k€	

\*Données estimatives (opérations de clôture en cours à la date du DOB)

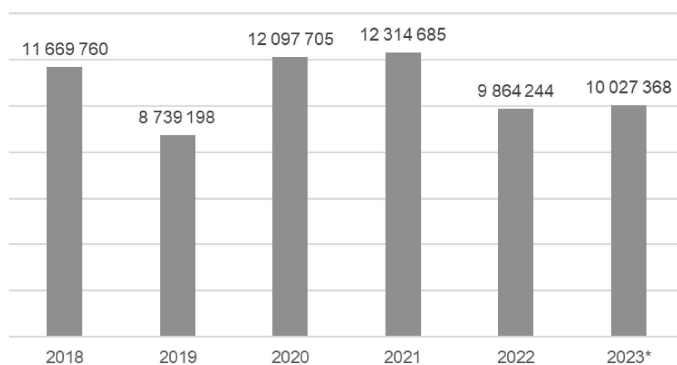
Pour assurer la cohérence d'analyse, les flux financiers relatifs aux refacturations des charges de personnel entre le budget Principal et les budgets annexes Déchets, Économie, Loisirs et Assainissement ont été retraités dans le calcul des ratios financiers (montant de 2 660 k€ en 2023).

## 10 M€ investis en 2023

136 En 2023, la COR a investi 10 027 k€ (dépenses d'équipement ou subventions versées). Le niveau d'investissement est relativement proche de celui constaté en 2022.

Plusieurs travaux d'envergure, tels l'écomusée du Haut-Beaujolais et la piscine à Cours, ont vu leur calendrier d'exécution remis à jour du fait d'événements imprévus sur l'exécution des travaux, notamment pour la piscine.

COR - dépenses d'équipement

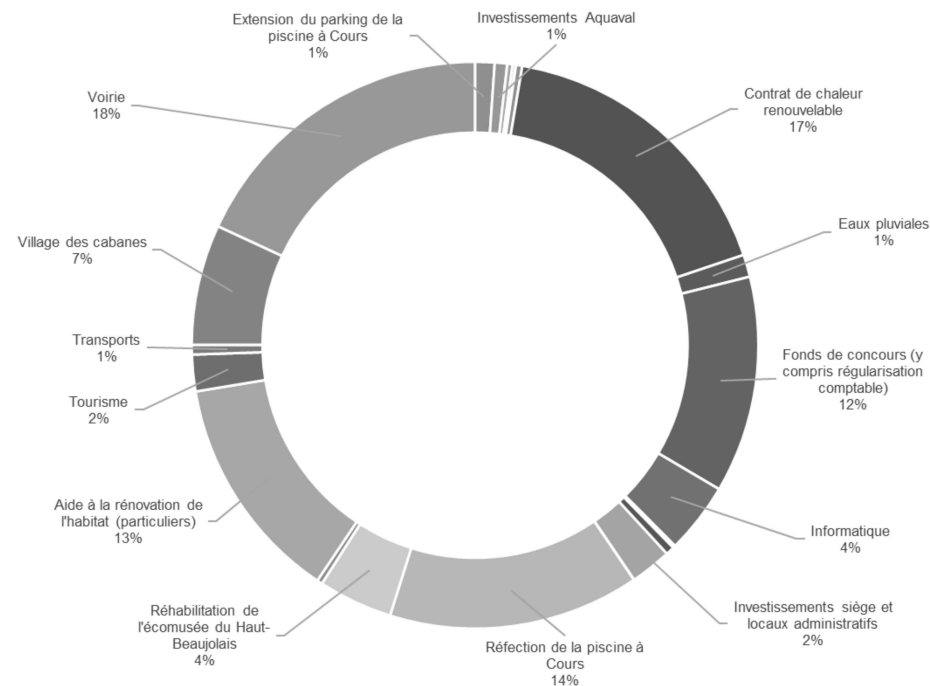


La répartition des investissements par budget a évolué en 2023 avec :

- une progression de l'enveloppe investie au titre de plusieurs budgets annexes : Déchets (acquisition d'un camion, de bacs), Abattoir (acquisition de l'atelier, avancée du projet de réhabilitation), et Assainissement (renouvellement de réseaux, diagnostics) notamment ;
- et un recul des investissements sur le budget Eau potable suite au transfert du périmètre de Tarare au Syndicat mixte des eaux de la région de Tarare.

Dépenses d'équipement - en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	Evolution % 22-23
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	6 099k€	5 040k€	7 639k€	4 642k€	6 285k€	6 505k€	65%
<b>BUDGET DÉCHETS</b>	1 670k€	1 135k€	806k€	556k€	152k€	699k€	7%
<b>BUDGET ÉCONOMIE</b>	2 662k€	1 477k€	2 363k€	1 908k€	1 358k€	981k€	10%
<b>BUDGET EAU POTABLE</b>			233k€	78k€	721k€	12k€	0%
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	1 080k€	564k€	472k€	562k€	363k€	1 078k€	11%
<b>BUDGET ABATTOIR</b>	159k€	80k€	45k€	96k€	324k€	703k€	7%
<b>BUDGET ÉNERGIES</b>			442k€	539k€	661k€	49k€	0%
<b>TOTAL</b>	<b>11 670k€</b>	<b>8 739k€</b>	<b>12 098k€</b>	<b>12 315k€</b>	<b>9 864k€</b>	<b>10 027k€</b>	

Au niveau du budget Principal, les investissements 2023 ont porté sur :





En synthèse, les mouvements réels de la section d'investissement consolidée de la COR sont les suivants :

Données consolidées - en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 054k€</b>	<b>12 270k€</b>	<b>5 675k€</b>	<b>11 271k€</b>	<b>6 046k€</b>	<b>6 003k€</b>
10-DOTATIONS	7 511k€	5 585k€	3 338k€	3 927k€	2 219k€	2 049k€
13-SUBVENTIONS RECUES	597k€	1 093k€	2 156k€	3 882k€	3 470k€	1 787k€
16-EMPRUNT NOUVEAU	3 652k€	5 414k€	19k€	3 402k€	6k€	1 603k€
AUTRES RECETTES	294k€	179k€	163k€	58k€	351k€	564k€
EXCÉDENT REPORTÉ	444k€	1 109k€	3 607k€	833k€	2 618k€	2 452k€
<b>DÉPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 033k€</b>	<b>15 894k€</b>	<b>15 569k€</b>	<b>15 865k€</b>	<b>13 762k€</b>	<b>13 997k€</b>
10-DOTATIONS	0k€	0k€	0k€	0k€	929k€	125k€
16-REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	3 194k€	7 000k€	2 956k€	2 911k€	2 957k€	2 864k€
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	283k€	686k€	641k€	1 012k€	1 002k€	687k€
204-SUBVENTIONS VERSÉES	2 331k€	1 003k€	3 584k€	2 139k€	1 733k€	3 270k€
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 325k€	5 764k€	5 614k€	4 319k€	4 933k€	3 542k€
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	1 731k€	1 287k€	2 258k€	4 845k€	2 197k€	2 528k€
27-IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3k€	1k€	80k€	589k€	0k€	950k€
AUTRES DÉPENSES	166k€	155k€	436k€	50k€	13k€	30k€
DÉFICIT REPORTÉ	2 609k€	2 209k€	836k€	3 346k€	2 710k€	4 324k€

## Une capacité de désendettement estimée à 4,5 années en 2023

La capacité de désendettement de la COR se maintient à 4,5 années en 2023, niveau quasi stable par rapport à celui constaté en 2022.

Ce ratio a connu un pic en 2021 du fait de la dégradation de l'épargne brute.

La COR n'ayant pas souscrit de nouvel emprunt courant 2023, autre que ceux signés en décembre 2022 (1 600 k€, dont 600 k€ sur le budget Principal et 1 000 k€ sur le budget Économie), l'encours de dette est en diminution au 31 décembre 2023.

Données consolidées - en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/N	44 853k€	43 235k€	40 781k€	41 266k€	38 397k€	36 837k€
Capacité de désendettement	5,4	5,7	4,9	8,0	4,6	4,5

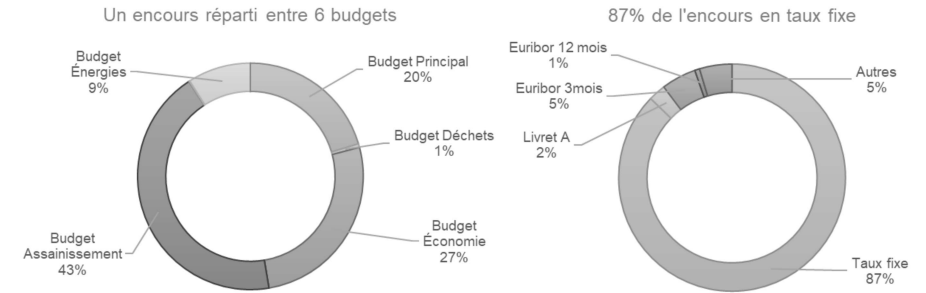
## C. SITUATION DE L'ENDETTEMENT DE LA COR EN 2023

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de la COR s'établit à 36 837 k€. Aucun nouveau contrat de prêt n'a été souscrit en 2023.

Tous budgets confondus

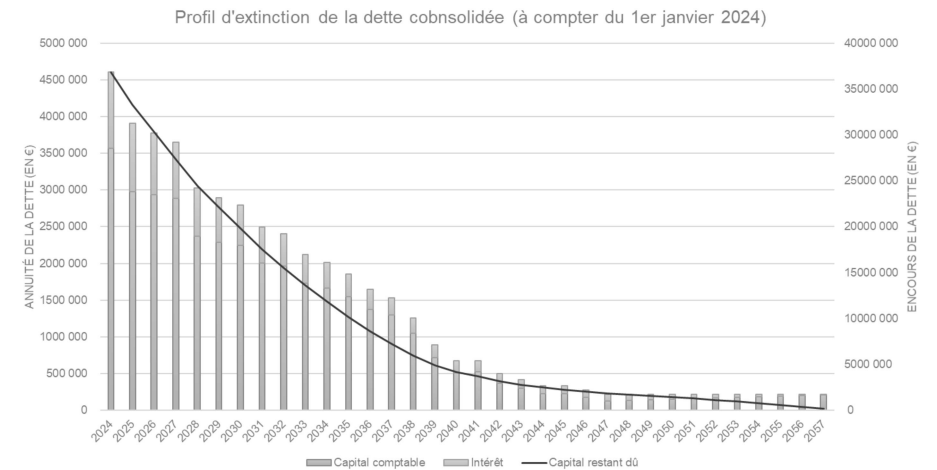
	Capital restant dû au 31/12/2023
Budget Principal	7 504k€
Budget Déchets	183k€
Budget Économie	9 764k€
Budget Loisirs	0k€
Budget Eau potable	0k€
Budget Assainissement	16 001k€
Budget Abattoir	54k€
Budget Énergies	3 331k€
Budget Zones	0k€
<b>Cumul COR</b>	<b>36 837k€</b>

Le taux moyen payé en 2023 est de 2,83% (source TAELYS).



Le profil d'extinction de la dette consolidé permet d'identifier :

- une extinction totale, à date, à horizon 2057 ;
- un pic en 2024 au titre du remboursement en capital de la dette du fait du remboursement du prêt relais souscrit pour le portage financier de la ferme de Varennes à Saint-Romain-de-Popey ;
- des baisses successives du capital de la dette remboursé en 2028 puis en 2031.



## IV. Les perspectives budgétaires 2024

Le budget 2024 sera établi afin de permettre la tenue des engagements financiers définis en début de mandat. Pour rappel, les engagements pris pour le budget Principal concernent :

- ✓ un taux d'épargne nette ne devant pas être inférieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement ;
- ✓ le non recours au levier fiscal sur le budget Principal (stabilité des taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de Taxe foncière sur les propriétés bâties et de Cotisation foncière des entreprises) ;
- ✓ une capacité de désendettement inférieure à 7 années.

Les travaux de préparation du budget Principal 2024 ont été cadrés afin de cibler un **taux d'épargne nette entre 7% et 8%** permettant ainsi une marge de manœuvre avant le déploiement des projets d'envergure ayant un impact sur le fonctionnement.

Le projet de budget primitif pour le **budget Principal** s'établirait à 37 M€ en section de fonctionnement et 27,8 M€ en investissement.

RECETTES 2024		DEPENSES 2024	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 096k€</b>	<b>37 096k€</b>	
ATTÉNUATIONS DE CHARGES	165k€	7 312k€	CHARGES À CARACTERE GÉNÉRAL
PRODUITS DES SERVICES	3 033k€	9 661k€	CHARGES DE PERSONNEL
IMPÔTS ET TAXES	18 402k€	6 214k€	AC, FPIC, DSC
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 056k€	3 673k€	AUTRES CHARGES EXTERNES
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4k€	3 750k€	SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE AUX BA
	0k€	237k€	FRAIS FINANCIERS
		50k€	CHARGES EXCEPTIONNELLES
REPRISES DE SUBVENTIONS	332k€	2 771k€	AMORTISSEMENTS
RÉSULTAT DE FONCT. REPORTE (estimation)*	3 105k€	3 428k€	VIREMENT À L'INVESTISSEMENT
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>27 817k€</b>	<b>27 817k€</b>	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 428k€	5 865k€	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES
FCTVA	1 674k€	5 221k€	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
SUBVENTIONS	6 071k€	3 712k€	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	1 670k€	3 867k€	IMMOBILISATIONS EN COURS
EMPRUNT NOUVEAU	5 790k€	200k€	PARTICIPATIONS FINANCIERES
AMORTISSEMENTS	2 771k€	29k€	APUREMENT DU 1069
RESTES À RÉALISER (estimation)	6 413k€	505k€	REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE
		4 521k€	RÉSULTAT D'INV. REPORTE (estimation)
		332k€	REPRISES DE SUBVENTIONS
		3 565k€	RESTES À RÉALISER (estimation)

138

Cette première projection implique les ratios financiers suivants :

Épargne brute	2 763k€
Taux d'épargne brute	9%
Épargne nette	2 258k€
Taux d'épargne nette	7,3%

### a. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### Fiscalité : des taux de fiscalité reconduits en 2024

Les bases fiscales des taxes non affectées du budget principal (**taxes et cotisation foncières, d'habitation sur les résidences secondaires**) seront revues selon les hypothèses suivantes :

- ✓ évolution nominale à +3,8% (contre 7,1% en 2022), en dehors des valeurs locatives des locaux professionnels qui se verront appliquer un coefficient de revalorisation spécifique de +0,8% ;
- ✓ évolution physique à :
  - +1% pour les locaux d'habitation et à +0,5% pour les locaux économiques pour les biens assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - 0% pour les biens assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
  - +1% pour la zone hypercentre de Tarare (taux constaté entre 2022 et 2023 : +1,2%) et à +0,5% pour le restant du territoire (taux constaté entre 2022 et 2023 : +0,6%) pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les décisions fiscales prises en septembre 2023 devraient apporter un surplus de recettes fiscales. Elles concernaient les bases *minimum* de Cotisation foncière des entreprises (surplus estimé à 540 k€) et dans une moindre mesure la taxe sur les surfaces commerciales (surplus estimé à 20 k€).

La recette envisagée au titre des **fractions de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**, compensant la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, sera prévue de façon prudente du fait des ajustements intervenus en cours d'année 2023 (une hausse de +5% avait été annoncée en début d'année, notifications à l'appui, corrigée en novembre 2023 pour ramener le taux d'évolution à +3,7%).

Une hausse des deux fractions (sur la base des montants corrigés en novembre dernier) de +2,3% a été appliquée (à noter que, selon les prévisions, le produit de TVA national devrait progresser de +4,3%<sup>1</sup>).

Les autres taxes ont été revalorisées soit de +4,0% par rapport à 2023 (taxe sur les surfaces commerciales, additionnelle au foncier non bâti), soit stabilisées (impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux).

<sup>1</sup> Source : INSEE, Recettes du budget général Données annuelles 2023 et 2024, ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, projet de loi de finances 2024, lien <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381416#tableau-figure1>

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Proposé 2024
<b>TAXE D'HABITATION</b>				
Bases	4 295k€	4 494k€	4 813k€	4 996k€
Taux	9,09%	9,09%	9,09%	9,09%
<b>Produit</b>	<b>390k€</b>	<b>404k€</b>	<b>437k€</b>	<b>454k€</b>
Evolution n/n-1 %		3,3%	8,4%	3,8%
<b>FRACTION DE TVA TH</b>				
	<b>3 738k€</b>	<b>4 097k€</b>	<b>4 208k€</b>	<b>4 306k€</b>
Evolution n/n-1 %		9,6%	2,7%	2,3%
<b>TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI</b>				
Bases	47 500k€	49 431k€	52 888k€	55 026k€
Taux	2,67%	2,67%	2,67%	2,67%
<b>Produit</b>	<b>1 268k€</b>	<b>1 316k€</b>	<b>1 412k€</b>	<b>1 469k€</b>
Evolution n/n-1 %		3,7%	7,3%	4,0%
<b>TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI</b>				
Bases	1 572k€	1 638k€	1 753k€	1 819k€
Taux	7,76%	7,76%	7,76%	7,76%
<b>Produit</b>	<b>122k€</b>	<b>127k€</b>	<b>136k€</b>	<b>141k€</b>
Evolution n/n-1 %		3,9%	7,3%	3,8%
<b>COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES</b>				
Bases	14 680k€	15 247k€	16 360k€	16 933k€
Taux	25,01%	25,01%	25,01%	25,01%
<b>Produit</b>	<b>3 671k€</b>	<b>3 813k€</b>	<b>4 092k€</b>	<b>4 235k€</b>
Evolution n/n-1 % (hor surplus)		3,9%	7,3%	3,5%
<b>Surplus bases mini</b>				<b>540k€</b>
Evolution n/n-1 %		3,9%	7,3%	16,7%
<b>COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES</b>				
<b>Produit</b>	<b>3 229k€</b>	<b>3 098k€</b>		
<b>FRACTION TVA CVAE</b>				
	<b>0k€</b>	<b>0k€</b>	<b>3 384k€</b>	<b>3 461k€</b>
Evolution n/n-1 %		-4,1%	9,2%	2,3%
<b>TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES</b>				
<b>Produit</b>	<b>340k€</b>	<b>394k€</b>	<b>421k€</b>	<b>457k€</b>
Evolution n/n-1 %		16,0%	6,7%	8,8%
<b>TAXE ADDITIONNELLE AU FONCIER NON BÂTI</b>				
<b>Produit</b>	<b>23k€</b>	<b>25k€</b>	<b>27k€</b>	<b>28k€</b>
Evolution n/n-1 %		11,0%	8,7%	4,0%
<b>IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX</b>				
<b>Produit</b>	<b>234k€</b>	<b>250k€</b>	<b>263k€</b>	<b>263k€</b>
Evolution n/n-1 %		7,1%	5,2%	0,0%
<b>TOTAL FISCALITÉ DIRECTE NON AFFECTÉE</b>				
<b>Produit total</b>	<b>13 016k€</b>	<b>13 523k€</b>	<b>14 380k€</b>	<b>15 355k€</b>
Evolution n/n-1 %		3,9%	6,3%	6,8%

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est figé depuis plusieurs années (1 536 k€).

Depuis 2020, l'ensemble intercommunal de l'Ouest Rhodanien est à la fois contributeur et bénéficiaire au titre du **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. Au regard de l'évolution des critères d'attribution et des mécanismes correctifs mis en place pour neutraliser l'impact des indicateurs, la recette sera évaluée à hauteur de la garantie de première année de fin d'éligibilité (soit 90% du montant perçu en 2023, soit 582 k€ prévu en 2024 contre 647 k€ perçu en 2023).

Concernant la **TEOM**, les taux resteront identiques à ceux votés en 2023. Le produit estimé à 5 780 k€ serait réparti entre :

- la zone hypercentre de Tarare : 768 k€ ;
- la zone extérieure de Tarare et du reste du territoire : 5 012 k€.

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Proposé 2024
<b>ZONE HYPER CENTRE</b>				
Bases nettes	4 796 265	4 923 446	5 334 033	5 590 067
Taux	11,93%	11,93%	13,73%	13,73%
<b>Produit</b>	<b>572 194</b>	<b>587 367</b>	<b>732 363</b>	<b>767 516</b>
Variation du produit par rapport à 2022		144 996	35 153	
Effet bases			48 983	35 153
Effet taux (produit supplémentaire hors évol. bases)			96 013	0
<b>ZONE EXTERIEURE</b>				
Bases nettes	36 636 364	38 036 783	40 964 999	42 726 494
Taux	9,93%	9,93%	11,73%	11,73%
<b>Produit</b>	<b>3 637 991</b>	<b>3 777 053</b>	<b>4 805 194</b>	<b>5 011 818</b>
Variation du produit par rapport à 2022		1 028 142	206 623	
Effet bases			290 772	206 623
Effet taux (produit supplémentaire hors évol. bases)			737 370	0
<b>PRODUIT TOTAL TEOM</b>				
	<b>4 210 185</b>	<b>4 364 420</b>	<b>5 537 557</b>	<b>5 779 334</b>
Variation du produit par rapport à 2022		1 173 137	241 777	
Effet bases			339 755	241 777
Effet taux (produit supplémentaire hors évol. bases)			633 383	0
<b>PRODUIT TOTAL TEOM</b>				
	<b>4 210 185</b>	<b>4 364 420</b>	<b>5 537 557</b>	<b>5 779 334</b>
<b>TAUX MOYEN PONDERE</b>				
		10,16%	11,96%	11,96%

Le produit de la **taxe GEMAPI** sera reconduit en fonction des contributions appelées par les Syndicats qui sont stables pour 2024 après une augmentation marquée en 2023 (produit de 533 k€ pour rappel).

La **taxe de séjour** a connu une forte dynamique au cours des derniers exercices (recette réalisée de 118 k€ en 2023). Les dépenses financées par la taxe sont retracées au sein d'une annexe financière obligatoire du budget principal.

Depuis 2023, la COR bénéficie d'un reversement au titre du **Versement mobilité** de la part de l'Autorité organisatrice des mobilités du territoire lyonnais. La recette prévisionnelle 2024 est, à ce stade, estimée à 300 k€.

Impôts et taxes (chap. 73)	Budgété 2023	Hypothèse budgété 2024
	23 159 k€	24 181 k€

## Dotations et subventions : des prévisions prudentes malgré la revalorisation de l'enveloppe de DGF

La **dotation d'intercommunalité** 2024 sera inscrite à hauteur du montant perçu en 2022. La COR est éligible à une garantie spéciale de 100% de la dotation par habitant perçue l'année antérieure (CIF supérieur à 0,35). La population DGF de la COR ne connaissant pas d'augmentation marquée, la recette sera de 1 834 k€.

La **dotation de compensation** connaît chaque année une érosion d'environ 2%. La recette 2024 est estimée à 3 900 k€.

La **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP) subira une diminution en 2024 estimée à -1,3% (soit une recette de 775 k€ en 2024 contre 785 k€ auparavant).

Les **allocations compensatrices** perçues au titre de l'abattement de moitié des valeurs locatives des locaux industriels seront évaluées à la hausse (+4%) et en tenant compte de la recette perçue en 2023.

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Proposé 2024
<b>ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>			
Produit TH	0k€	0k€	0k€
Produit TF	124k€	138k€	144k€
Produit CFE	1 653k€	1 839k€	1 912k€
Produit CVAE	2k€	0k€	0k€
<b>Produit total</b>	<b>1 778k€</b>	<b>1 977k€</b>	<b>2 056k€</b>
Evolution n/n-1 %	6,1%	11,2%	4,0%

Au sein du budget Principal, la **compensation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** au titre de la compétence **transports** est figée par convention (2 375 k€).

Au sein du budget Déchets, les **participations des organismes de tri** seront en baisse par rapport à 2023 du fait d'une révision des barèmes. La recette sera donc valorisée avec prudence.

Les **subventions** versées à la COR pour des événements ou actions spécifiques seront valorisées uniquement en présence de financements notifiés valant pour des dépenses inscrites au budget primitif. Elles concernent principalement l'animation en faveur de l'habitat (Petites villes de demain, sobriété foncière, etc.), les événements sportifs et culturels, les actions en matière de santé, les missions en matière d'énergies renouvelables, les animations en matière de mobilité douce, les animations au sein des tiers-lieux, etc.

Dotations et participations (chap. 74)	Budgété 2023	Hypothèse budgété 2024
	12 578 k€	12 685 k€

## Produits des services et redevances : la poursuite des réflexions en matière de tarification des services

Certaines tarifications des **Services administratifs** devraient être réinterrogées en 2024. Une première démarche de révision a été conduite en 2023 avec des augmentations tarifaires à la clef permettant ainsi de rattraper une tarification n'ayant évolué depuis plusieurs années et sans lien avec l'inflation.

La composition et le niveau de la tarification des **Services publics industriels et commerciaux** (budgets annexes Eau, Assainissement, Abattoir et Énergies) n'évoluera pas en 2024 (application de la délibération de

novembre 2022 en matière de tarification du service d'assainissement collectif, reconduction des tarifs 2023 en 2024 pour les réseaux de chaleur, stabilité des tarifs des aux services publics industriels et commerciaux).

L'ensemble des budgets annexes à caractère industriel et commercial sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée à compter de 2024. Cette évolution sera sans impact pour l'utilisateur.

	Proposé 2024	Nature des principales recettes tarifaires
Budget Principal ( <i>hors refacturations aux budgets annexes</i> )	473 365	<i>écoles de musique et de danse intercommunale, programmation culturelle, musées, services communs, événements sportifs</i>
Budget Déchets	774 600	<i>redevance spéciale, accès aux déchetteries</i>
Budget Économie	141 492	<i>remboursement des taxes foncières par les preneurs de baux</i>
Budget Loisirs	869 700	<i>piscines, baignade biologique, activités du lac, parking du lac</i>
Budget Eau potable	55 000	<i>recette issue de la facturation auprès des usagers</i>
Budget Assainissement	3 122 000	<i>recette issue de la facturation auprès des usagers, participation forfaitaire à l'assainissement collectif</i>
Budget Abattoir	240 000	<i>redevance d'abattage et de découpe versée par le délégataire</i>
Budget Énergies	715 200	<i>recette issue de la facturation auprès des usagers des réseaux de chaleur, vente d'électricité photovoltaïque</i>

Les charges de personnel affectées aux budgets annexes Déchets, Économie, Loisirs et Assainissement sont imputées en totalité sur le budget Principal puis refacturées aux budgets annexes (2 530 k€). Le montant est en diminution d'une évolution des postes refacturés au budget Économie (seuls les postes concernant les pépinières et les tiers-lieux seront à présent refacturés).

Produits des services (chap. 70)	Budgété 2023	Hypothèse budgété 2024
	9 983 k€ (dont refacturations des charges de personnel aux budgets annexes : 2 850 k€)	8 951 k€ (dont refacturations des charges de personnel aux budgets annexes : 2 530 k€)

## Autres produits de gestion courante : un volume relativement stable

Les subventions d'équilibre aux budgets Économie et Loisirs sont à isoler de cette analyse. Elles représenteront environ 3 800 k€ en 2024.

Les loyers perçus par la COR sont également pour l'essentiel sur ces 2 budgets annexes, à savoir :

- budget Économie : une recette 2024 estimée à 361 k€ en diminution du fait de cessions de pépinières intervenues en 2023 (cette recette englobe les loyers de baux économiques, la maison médicale, des pépinières et hôtels d'entreprise, des tiers-lieux la Bobine Lamure et Tarare) ;
- budget Loisirs : la recette 2024 est estimée à 240 k€ répartie entre 160 k€ au titre des locations de gîtes et 80 k€ au titre des locations de cabanes.

Autres produits de gestion courante (chap. 75)	Budgété 2023	Hypothèse budgété 2024
	4 426 k€ <i>(dont subventions d'équilibre des budgets annexes : 3 791 k€)</i>	4 378 k€ <i>(dont subventions d'équilibre des budgets annexes : 3 800 k€)</i>

## Atténuation de charges (indemnités pour charges de personnel)

Les recettes au titre de remboursement de charges sociales ont été estimées en tenant compte des recettes moyennes constatées en 2022 et 2023 et en valorisant les indemnités certaines au titre d'absences programmées d'agents.

Atténuations de charges (chap. 013)	Budgété 2023	Hypothèse budgété 2024
	163 k€	227 k€

141

## b. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Charges à caractère général : une stabilité prévue en 2024

La prévision des charges à caractère général est stable du fait d'une baisse du coût des dépenses énergétiques mais également d'économies suite à certains renouvellements de contrats.

La répartition des charges à caractère par budget est la suivante :

Données consolidées - chapitre 011 - en k€	Budgété 2023	Hypothèse budgété 2024	Ecart	
Budget Principal	7 256k€	7 312k€	55k€	- quasi maintien des dépenses grâce au moindre coût de l'électricité principalement compensées par l'inscription des reversements de CEE aux communes (nouvelle recette en contrepartie) et par les frais d'études et d'honoraires - valorisation de 6 mois de poursuite d'exercice de la compétence informatique en attendant la révision statutaire
Budget Déchets	5 513k€	5 633k€	120k€	augmentation liée à l'entretien des camions (fin de certains contrats full service) et à d'autres charges liées à la collecte des déchets
Budget Économie	734k€	742k€	8k€	stabilité des charges
Budget Loisirs	1 585k€	1 779k€	194k€	mise en service de la piscine de Cours (6 mois de combustibles via le réseau de chaleur intercommunale), augmentation du coût du transport scolaire, mise en service des cabanes
Budget Eau potable	26k€	28k€	2k€	marché d'assistance à la passation du contrat de délégation de service public
Budget Assainissement	140k€	149k€	9k€	stabilité des charges
Budget Abattoir	46k€	49k€	3k€	marché d'assistance à la passation du contrat de délégation de service public
Budget Énergies	753k€	539k€	-215k€	diminution du fait de paiement d'arriérés importants en 2023, stabilisation du budget en 2024
<b>TOTAL</b>	<b>16 053k€</b>	<b>16 231k€</b>	<b>177k€</b>	

Concernant le coût de l'électricité, si le tarif diminue, le volume prévu en facturation est en hausse du fait de la mise en service de la piscine à Cours au dernier trimestre 2024.

Électricité	2022	2023*	Estimé 2024	Gaz-Bois	2022	2023*	Estimé 2024
	Budget Principal	80k€	189k€		77k€	Budget Principal	56k€
Budget Déchets	5k€	9k€	5k€	Budget Déchets	6k€	5k€	4k€
Budget Économie	27k€	44k€	25k€	Budget Économie	11k€	4k€	7k€
Budget Loisirs	141k€	361k€	208k€	Budget Loisirs	137k€	195k€	244k€
<b>TOTAL</b>	<b>254k€</b>	<b>603k€</b>	<b>314k€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>210k€</b>	<b>254k€</b>	<b>310k€</b>
Variation annuelle		349k€	-288k€	Variation annuelle		44k€	57k€

En 2024, plusieurs contrats de prestations de service seront renouvelés ou mis en place :

- budget Principal : renouvellement du marché de photocopieurs (économie estimée à 60 k€ par an), marché de transport à la demande, renouvellement du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU de Tarare pour la période 2025-2030,
- budget Déchets : mise en place de la maintenance des systèmes d'accès aux déchetteries,
- budget Loisirs : renouvellement du contrat de maintenance de la baignade biologique et du marché de transport scolaire vers les piscines,
- budget Eau : procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public d'eau potable à Poule-les-Écharmeaux,
- budget Abattoir : procédure de renouvellement des contrats de délégation de service public pour l'exploitation de l'abattoir et de l'atelier de découpe (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025),
- budget Énergies : mise en place d'un contrat d'entretien des panneaux photovoltaïques (nouvelle action estimée à 50 k€ par an pendant 4 ans).

Charges à caractère général (chap. 011)	Budgété 2023	Hypothèse budgété 2024
	16 285 k€	16 231 k€

## Charges de personnel : une dépense fortement impactée par les mesures gouvernementales

Rappel de la composition des recettes et des dépenses de personnel et présentation du réalisé 2023

Les recettes de personnel comprennent :

- des participations des communes aux services communs de la COR (application du droit des sols, commande publique, prévention, etc.) ;
- des subventions versées par des partenaires publics, généralement étatiques ou locaux, pour certains postes (à titre d'exemple : Petites villes de demain, Mission Vélo, Campus connecté, etc.) ;
- des remboursements de rémunération d'agents mis à disposition auprès d'autres structures publiques ;
- des remboursements d'assurance et des indemnités journalières ;
- la part salariale des tickets restaurant.

Les dépenses de personnel territoriales comprennent :

- les rémunérations versées aux agents ainsi que les charges sociales patronales afférentes ;
- les remboursements des salaires et charges sociales du personnel mis à disposition de la collectivité ;
- diverses charges (honoraires médicaux, cotisations obligatoires au centre de gestion et au centre national de formation de la fonction publique territoriale, remboursement des frais de déplacement) ;
- certaines prestations d'action sociale, telles que la participation au CNAS, aux mutuelles et aux titres-restaurant.

Répartition des dépenses de personnel :

Données 2023

	Charges de personnel
Traitement indiciaire et salaire	4 390k€
Charges sociales	2 490k€
Nouvelle bonification indiciaire et supplément familial	124k€
Régime indemnitaire et indemnisation des CET	1 160k€
Heures supplémentaires	44k€
Astreintes	52k€
Cotisations CNAS, tickets restaurant	288k€
Médecine du travail	15k€
Assurance statutaire	117k€
Mise à disposition d'agents à la COR	6k€
<b>TOTAL</b>	<b>8 686k€</b>

Perspectives budgétaires en matière de ressources humaines pour l'année 2024

La volonté de l'exécutif de limiter l'augmentation du budget de personnel net depuis plusieurs années, a été mise à mal par de nombreuses mesures gouvernementales obligatoires ou facultatives au cours des années passées. Sont à distinguer :

- les mesures actées au cours d'exercice antérieures et ayant des effets en année pleine :
  - o la revalorisation de la valeur du point d'indice de + 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 s'applique depuis 2023 en année pleine ainsi que le reclassement des agents de catégorie B au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
    - ces deux dispositions représentaient en 2023 une augmentation de 256 000 € ;
  - o la revalorisation de la valeur du point d'indice de + 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 s'applique à partir de 2024 en année pleine pour un total estimé à 126 000 € ;
  - o le reclassement pour les agents de catégorie B et C au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour un total de 34 000€ ;
- de nouvelles mesures applicables à compter de 2024 :
  - o la revalorisation de 5 points d'indices pour tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour un total de 89 000 € ;
  - o l'augmentation de la prise en charge des abonnements de transport, passant de 50% à 75% pour un total de 1 100 €.

En outre, l'État a mis en place la possibilité de fournir aux agents, sous conditions, une prime « pouvoir d'achat ». La possibilité était laissée aux collectivités de pouvoir la mettre en place, ou non et dans la limite du montant maximum fixé pour les agents de l'État. La COR a décidé, après consultation des organisations syndicales, de procéder au paiement de la moitié de la prime en mars 2024, pour un total estimé à 78 000€.

Toutes ces mesures entraînent un surcoût d'un peu plus de 328 100 € sur l'année 2024. Il convient d'ajouter à l'ensemble de ces mesures, l'effet glissement vieillesse technicité (GVT) qui concerne les avancements d'échelon, de grade et les promotions internes, représentant un coût de 31 000 € pour l'année 2024.

De plus, le dispositif réglementaire et obligatoire de Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) coûtera 27 500 € (22 000€ en 2023) et devrait se répercuter les années suivantes, dans les mêmes proportions, compte tenu du nombre important de contractuels engagés par la COR, qui n'ont, par définition, pas de progression de carrière. La GIPA étant indexée sur l'inflation, sa forte augmentation impacte nécessairement le montant de la prestation fournie.

Mesures gouvernementales	Impact budgétaire par rapport à 2023
--------------------------	--------------------------------------

Certitudes	106 355 €
Revalorisation du SMIC au 1er janvier : +1,74%	impact limité concernant la rémunération des apprentis
Revalorisation de certaines charges sociales (taux, plafond sécurité sociale)	
Augmentation des indices de rémunération de 5 points au 1er janvier	89 000 €
Augmentation du coût des heures supplémentaires (à volume constant) suite à l'augmentation des indices	12 230 €
Remboursement à hauteur de 75% des abonnements de transport depuis le 1/10/23	1 100 €
Augmentation de l'indemnisation des jours monétisables CET (cat. A : 150€ contre 135€, cat. B : 100€ contre 90€, cat. C : 83€ contre 75€)	4 025 €

Hypothèses	126 000 €
Revalorisation du SMIC au 1er mai : +1,61%	impact limité concernant la rémunération des apprentis
Augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet	126 000 €

Mesures locales	Impact budgétaire par rapport à 2023
-----------------	--------------------------------------

Incompressibles, sans arbitrages possibles	96 270 €
Effet glissement vieillesse technicité (GVT)	31 000 €
Reclassement d'agents de catégories B et C	34 000 €
Versement de la garantie individuelle de pouvoir d'achat	5 500 €
Augmentation de l'assurance du personnel	25 770 €

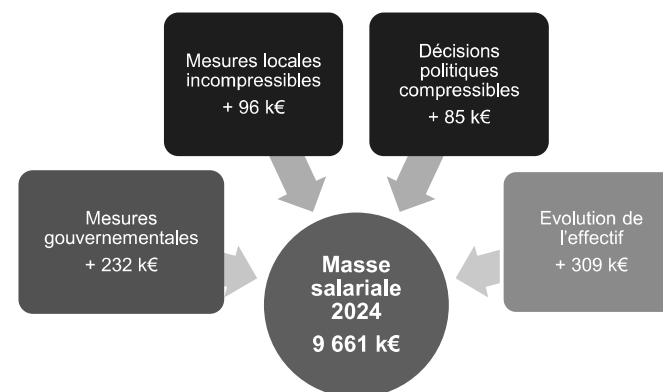
Décisions politiques	85 500 €
----------------------	----------

Mise en place du forfait mobilité (hypothèse de 25 agents éligibles)	7 500 €
Mise en place de la prime pouvoir d'achat	78 000 €

Comme nombre de collectivités, la COR est confrontée à un phénomène de turn-over. Cette instabilité des effectifs a un impact significatif sur la masse salariale, de divers ordres, d'une part le coût des « tuilages » entre agents pour permettre la transmission des dossiers, et d'autre part, les coûts indirects liés à la gestion administrative du recrutement et du départ (indemnité, congés payés, coût des personnels ressources, prime d'intérim, etc.).

Rétrospective des charges de personnel et des financements affectés

L'écart entre le budgété 2023 et le proposé 2024 au titre du chapitre 012 'charges de personnel' s'établirait à +722 k€ réparti comme suit :



Tous budgets confondus	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budgété 2023	Proposé 2024
Recettes afférentes aux charges de personnel	436 824	786 814	899 886	852 332	822 081
Charges de personnel	7 088 185	7 557 725	8 059 934	8 939 020	9 660 888
			<b>Evolution BP23/BP24 %</b>		<b>8%</b>
<b>SOLDE NET</b>	<b>6 651 361</b>	<b>6 770 911</b>	<b>7 160 048</b>	<b>8 086 688</b>	<b>8 838 807</b>
			<b>Evolution BP23/BP24 %</b>		<b>9%</b>

Charges de personnel (chap. 012)	Budgété 2023	Hypothèse budgété 2024
	8 939 k€	9 661 k€

### Autres charges de gestion courante : un périmètre stable, mais des évolutions en termes de contributions aux organismes externes

Contrairement à 2023, la majeure partie des dépenses obligatoires aux organismes de droit public sera stable ou en légère hausse sur le budget Principal :

- reconduction à l'identique des contributions aux syndicats de rivières, compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), suite à plusieurs augmentations ;

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Contributions notifiées par les Syndicats</b>	<b>341k€</b>	<b>362k€</b>	<b>452k€</b>	<b>539k€</b>	<b>539k€</b>
<i>Evolution annuelle n/n-1</i>		6%	25%	19%	0%
SIRRTA	66k€				
Roannaise de l'eau		82k€	133k€	155k€	155k€
SMBVA	118k€	111k€	150k€	198k€	198k€
SYRIBT	157k€	169k€	169k€	185k€	185k€
<i>Produit T-GEMAPI titré</i>	<i>0k€</i>	<i>411k€</i>	<i>478k€</i>	<i>533k€</i>	<i>533k€</i>

- stabilité des contributions au Syndicat mixte du Lac des Sapins (stable en 2023, à 417 k€) ;
  - o aucune contribution n'est envisagée en 2023 pour le Syndicat mixte pour la réalisation de l'aménagement et le développement de l'Ouest Rhodanien ;
- augmentation de 0,50€ par habitant de la contribution au Syndicat mixte du Beaujolais (la COR versait auparavant 1,50€ par habitant au titre du fonctionnement du Syndicat (SCOT notamment) auquel s'ajoutait 1€ au titre du Géoparc et un montant forfaitaire au titre de la politique d'accueil) ;
- augmentation de + 4,5% du contingent versé au Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours évolue de 872 k€ à 912 k€ ;
- reconduction de la dotation voirie versée aux communes (603 k€).

Ce poste intègre également les **subventions d'équilibre** versées aux budgets annexes Économie et Loisirs.

144

	Budgété 2023	Hypothèse budgété 2024
<b>Autres charges de gestion courante (chap. 65)</b>	7 822 k€	7 880 k€
	<i>(dont subventions d'équilibre des budgets annexes : 3 791 k€)</i>	<i>(dont subventions d'équilibre des budgets annexes : 3 800 k€)</i>

### Atténuation des produits : une stabilité des reversements aux communes

Les enveloppes d'Attribution de compensation (AC) et de Dotation de solidarité communautaire (DSC) sont figées. Pour rappel, les enveloppes sont :

- 5 181 k€ au titre des AC ;
- 998 k€ au titre de la DSC ;
- 35 k€ au titre de la contribution au fonds de péréquation.

En cas de prélèvements pour dégrèvements fiscaux en cours d'année, il sera nécessaire d'ajuster la prévision budgétaire de ce chapitre.

	Budgété 2023	Hypothèse budgété 2024
<b>Atténuations des produits (chap. 014)</b>	6 263 k€	6 214 k€

### Charges financières

Les charges financières représentent une dépense totale de 1 050 k€ (estimation au 20 janvier 2024). Ce volume sera susceptible d'évoluer en 2024 pour les prêts indexés sur des taux variables.

	Budgété 2023	Hypothèse budgété 2024
<b>Charges financières (chap. 66)</b>	1 216 k€	1 050 k€

### Provisions pour risques et charges

En 2023, une provision pour créances douteuses a été mise en place au titre du budget Économie. La politique de provisionnement sera élargie. De nouvelles provisions pour créances à risque seront inscrites au sein de plusieurs budgets (obligation de provisions au titre des créances ayant plus de 2 ans, la provision devrait représenter 15% du montant des créances concernées).

Les budgets concernés sont le budget Principal et les budgets annexes Déchets, Économie, Loisirs et Assainissement.

	Budgété 2023	Hypothèse budgété 2024
<b>Provisions pour risques et charges (chap. 68)</b>	34 k€	115 k€



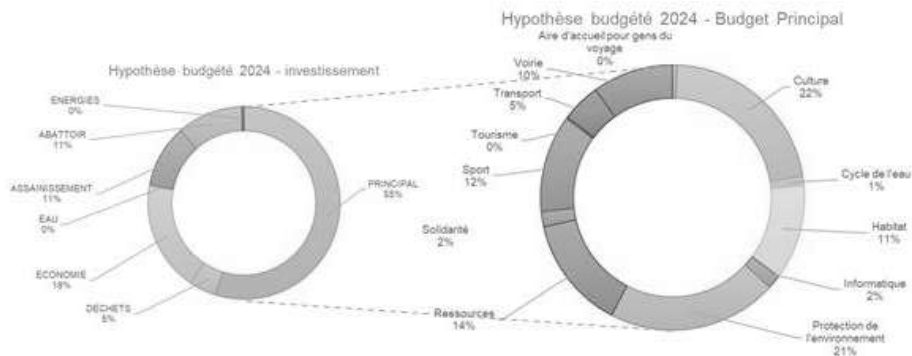
## C. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS POUR 2024

### Vue d'ensemble des investissements envisagés pour 2024

L'investissement envisagé pour 2024 présente les enveloppes suivantes (ces enveloppes sont hors restes à réaliser) par budget :

	Hypothèse budgété 2024	%
PRINCIPAL	18 861k€	55%
DECHETS	1 563k€	5%
ÉCONOMIE	6 346k€	18%
EAU	97k€	0%
ASSAINISSEMENT	3 618k€	11%
ABATTOIR	3 823k€	11%
ÉNERGIES	120k€	0%
<b>TOTAL</b>	<b>34 427k€</b>	

145

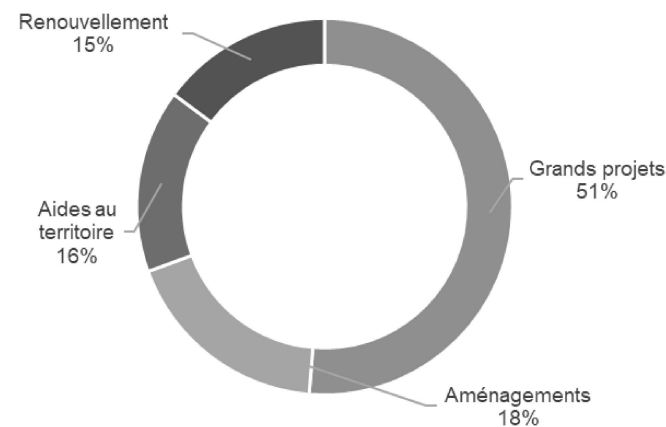


Ces volumes sont susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget.

Tous budgets confondus, les investissements 2024 se répartissent en quatre types :

### Hypothèse budgété 2024

	Grands projets	Aménagements	Aides au territoire	Renouvellement
Agriculture	3 823k€		20k€	
Aide à l'économie			460k€	
Aire d'accueil pour gens du voyage		100k€		
Aménagement de zones		5 178k€		408k€
Commerce			68k€	
Culture	3 835k€	146k€		11k€
Cycle de l'eau	2 018k€			1 896k€
Gestion des déchets	738k€	100k€		725k€
Habitat	1 184k€		942k€	
Immobilier d'entreprises		188k€		23k€
Informatique		75k€		236k€
Protection de l'environnement	200k€		3 591k€	120k€
Ressources	2 303k€	138k€		81k€
Santé				
Solidarité			340k€	
Sport	2 650k€	130k€		39k€
Tourisme				40k€
Transport	560k€	135k€	10k€	110k€
Voie	355k€	40k€		1 410k€
<b>TOTAL 2024</b>	<b>17 666k€</b>	<b>6 229k€</b>	<b>5 432k€</b>	<b>5 100k€</b>
	51%	18%	16%	15%



Compte tenu du niveau élevé d'investissements programmés pour 2024, plusieurs emprunts d'équilibre seront inscrits au sein des budgets primitifs :

	Hypothèse dépenses budgétées	Hypothèse subventions	Hypothèse cessions	Estimation du FCTVA	Solde à financer (hors RAR)	Estimation emprunt nouveau
Budget Principal	18 861k€	6 071k€		1 674k€	11 116k€	5 623k€
Budget Déchets	1 563k€	0k€		231k€	1 332k€	465k€
Budgets Économie & Zones	6 346k€	0k€	1 561k€	0k€	4 785k€	4 877k€
Budget Loisirs						
Budget Eau potable	97k€	0k€			97k€	0k€
Budget Assainissement	3 618k€	84k€			3 533k€	0k€
Budget Abattoir	3 823k€	650k€		HT	3 173k€	1 791k€
Budget Énergies	120k€	0k€			120k€	0k€
<b>TOTAL</b>	<b>34 427k€</b>	<b>6 806k€</b>	<b>1 561k€</b>	<b>1 905k€</b>	<b>24 156k€</b>	<b>12 757k€</b>

Ces volumes sont susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget.

## Présentation des investissements envisagés en 2024 et des autorisations de programme

146

### Budget Principal

Les principaux investissements envisagés sont les suivants :

- aménagement de l'aire d'accueil pour gens du voyage ;
- réhabilitation de l'écomusée du Haut-Beaujolais ;
- finalisation de la rénovation de la piscine à Cours et aménagement du parking ;
- renouvellement de réseaux d'eaux pluviales ;
- aides à la rénovation de l'habitat ;
- fonds de concours versés aux communes ;
- réhabilitation du site Jean-Baptiste Martin (futur siège de la COR) ;
- acquisition de parts sociales dans des sociétés de production d'énergie renouvelable ;
- renouvellement de la voirie d'intérêt communautaire ;
- renouvellement de voirie et voûtes de la Turdine.

Les autorisations de programme recensées sur le budget principal sont :

- aménagement urbain ilot Jean Jaurès ;
- cour royale ;
- démolition de logements par les bailleurs ;
- démolition des logements sociaux bailleurs ;
- réhabilitation de l'écomusée à la manufacture du Haut-Beaujolais ;
- réfection de la piscine à Cours ;
- réfection de la piscine à Amplepuis ;
- deux programmes de fonds de concours ;
- réhabilitation du site Jean-Baptiste Martin.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
150026	AMÉNAGEMENT URBAIN ILOT JAURES	2 238 943,07	287 374,20	684 958,46	1 176 426,07	64 584,34	0,00	0,00	25 600,00				
180001	FONDS DE CONCOURS 19-20	1 330 656,24		88 072,50	502 283,22	54 938,02	46 622,00	598 840,50	40 000,00				
200001	RÉFECTION PISCINE COURS	4 161 343,58			25 932,18	80 551,24	910 807,74	633 756,42	2 510 296,00				
200002	RÉFECTION PISCINE AMPLEPUIS	1 120 000,00				8 064,00	4 266,00	0,00	100 255,30	1 007 414,70			
210158	RÉHABILITATION DE L'ECOMUSEE DU HAUT-BEAUJOLAIS	6 670 000,00				38 900,00	329 065,13	227 704,27	3 851 972,00	2 222 758,60			
230101	FONDS DE CONCOURS 21-23	1 708 274,00					247 852,17	205 852,25	300 000,00	500 000,00	454 569,58		
20220105	DÉMOLITION LOGEMENTS SOCIAUX BAILLEURS	2 545 000,00					0,00	0,00	925 000,00	860 000,00	270 000,00	270 000,00	220 000,00
20220107	COUR ROYALE	2 867 938,00					169 926,65	1 227,65	201 500,00	1 300 000,00	390 000,00	805 281,70	
230102	SIÈGE JEAN-BAPTISTE MARTIN	11 461 713,00						0,00	2 303 175,00	4 087 068,00	3 914 095,00	1 157 375,00	
	<b>TOTAL DES PROGRAMMES</b>	<b>20 972 731,06</b>	<b>287 374,20</b>	<b>773 030,96</b>	<b>1 704 641,47</b>	<b>246 637,60</b>	<b>1 708 441,69</b>	<b>1 667 381,09</b>	<b>10 257 798,30</b>	<b>9 977 241,30</b>	<b>5 028 664,58</b>	<b>2 232 656,70</b>	<b>220 000,00</b>

La création de nouvelles autorisations de programme sera proposée lors du vote du budget primitif concernant des projets d'aménagement ou de rénovation pluriannuels. Sont identifiés à ce stade :

- la rénovation énergétique d'Aquaval dont le coût estimatif s'établit à 1 630 k€, financé en partie par une subvention du fonds vert (600 k€ notifiés) ;
- les travaux d'aménagement du cheminement doux entre Joux et Tarare dont le coût total sera de 950 k€, financé par une subvention de l'État suite à l'appel à projets paru en 2023 'Aménagements cyclables' (280 k€ notifiés) ;
- le soutien financier à la restructuration des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre hospitalier du Beaujolais Vert (engagement de la COR a versé 2 000 k€).

### Budget Déchets

Les investissements envisagés sont les suivants :

- renouvellement des bacs (roulants, latéraux, cartons, verre, etc.) ;
- déploiement du compostage partagé ;
- extension des locaux administratifs du garage OM ;
- mise en place d'un système automatisé d'accès aux déchèteries.

Trois autorisations de programme ont été créées au sein de ce budget :

- véhicules de collecte : aucune inscription n'est prévue en 2024, un crédit de paiement 2025 est ajouté, augmentant l'enveloppe de l'autorisation de programme, au titre de l'acquisition de 3 camions de collecte ;
- travaux de mise en conformité de l'ex-CET ;
- extension des locaux administratifs garage OM.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
180004	CAMION COLLECTE	2 835 994,00	590 970,00	0,00	586 080,00	305 064,00	0,00	203 880,00	0,00	1 150 000,00
220206	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ EX CET	450 000,00					0,00	0,00	100 000,00	350 000,00
220207	EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS GARAGE OM	620 000,00					27 078,00	33 342,40	328 000,00	231 579,60
	<b>TOTAL DES PROGRAMMES</b>	<b>3 905 994,00</b>	<b>590 970,00</b>	<b>0,00</b>	<b>586 080,00</b>	<b>305 064,00</b>	<b>27 078,00</b>	<b>237 222,40</b>	<b>428 000,00</b>	<b>1 731 579,60</b>

### Budget Économie

Les projets envisagés en 2024 au titre de l'aménagement et de l'entretien des zones sont les suivants :

- solde des aides à l'investissement immobilier aux entreprises ;
- aides aux commerces ;
- aménagement de zones d'activités : Tarare Ouest, Ilot du Viaduc, ACTIVAL II, etc. ;
- bassins de rétention des eaux pluviales.

Les autorisations de programme concernent ici uniquement l'aide à l'investissement des entreprises.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
309	AIDES AUX ENTREPRISES	2 057 374,66	937 563,66	207 509,00	452 302,00	460 000,00	0,00

### Budget Eau potable

Les investissements envisagés pour 2024 porteront sur la réalisation de diagnostic et de travaux sur des ouvrages (réservoirs et pompes) ainsi que sur le secteur des Monneries.

Aucune autorisation de programme n'a été mise en place sur ce budget.

### Budget Assainissement

Les investissements envisagés sont les suivants :

- mise en conformité du système de collecte des Arthauds ;
- poursuite de la mise en place des diagnostics permanents ;
- réhabilitation de la station d'épuration de Les Sauvages ;
- renouvellement des réseaux.

Deux autorisations de programme ont été mises en place sur ce budget, les enveloppes seront revues à la hausse :

- mise en conformité du système de collecte des Arthauds ;
- diagnostic permanent.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
150027	MISE EN CONFORMITE SYSTEME COLLECTE ARTHAUDS	1 200 000,00	3 375,10	13 826,06	23 482,80	0,00	51 092,72	1 000 000,00	108 223,32
150028	EQUIPT OUVRAGE POUR DIAGNOSTIC PERMANENT	567 815,77	1 200,00	11 304,00	0,00	0,00	159 339,77	395 972,00	
	<b>TOTAL DES PROGRAMMES</b>	<b>1 767 815,77</b>	<b>4 575,10</b>	<b>25 130,06</b>	<b>23 482,80</b>	<b>0,00</b>	<b>210 432,49</b>	<b>1 395 972,00</b>	<b>108 223,32</b>

Une nouvelle autorisation de programme sera créée pour la rénovation de la station d'épuration de Les Sauvages.

### Budget Abattoir

Deux autorisations de programme ont été mises en place sur ce budget :

- rénovation de l'abattoir ;
- rénovation de l'atelier de découpe.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
210401	RENOVATION DE L'ABATTOIR DE ST ROMAIN DE POPEY	9 000 000,00	84 375,90	316 792,76	207 698,40	3 220 760,90	4 294 811,98	875 560,06
210402	ATELIER DE DECOUPE	3 822 000,00	0,00	7 315,38	466 462,95	1 296 520,03	1 818 991,00	232 710,64
	<b>TOTAL DES PROGRAMMES</b>	<b>12 822 000,00</b>	<b>84 375,90</b>	<b>324 108,14</b>	<b>674 161,35</b>	<b>4 517 280,93</b>	<b>6 113 802,98</b>	<b>1 108 270,70</b>

Les montants (ci-dessus) de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ont été déterminés toutes taxes comprises initialement, le budget annexe n'étant pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée jusqu'à présent.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget annexe sera assujéti impliquant une révision des deux autorisations de programme en conséquence (inscription de montants hors taxes). Une première mise à jour des montants a été réalisée ci-dessous :

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
210401	RENOVATION DE L'ABATTOIR DE ST ROMAIN DE POPEY	7 500 000,00	84 375,90	316 792,76	207 698,40	2 759 441,33	3 579 009,98	552 681,63
210402	ATELIER DE DECOUPE	3 185 000,00	0,00	7 315,38	466 462,95	1 083 333,33	1 515 825,00	112 063,34
	<b>TOTAL DES PROGRAMMES</b>	<b>10 685 000,00</b>	<b>84 375,90</b>	<b>324 108,14</b>	<b>674 161,35</b>	<b>3 842 774,66</b>	<b>5 094 834,98</b>	<b>664 744,97</b>

### Budget Énergies

Deux autorisations de programme avaient été mises en place sur ce budget au titre de :

- création des réseaux de chaleur bois ;
- création de panneaux photovoltaïques.

Les projets d'aménagement étant achevés, les autorisations de programme seront clôturées en 2024.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
190002	PHOTOVOLTAÏQUE	1 114 131,36	386 806,90	320 399,84	395 424,23	2 176,39	9 324,00
190003	RÉSEAUX DE CHALEUR	5 051 112,92	55 167,50	219 013,70	4 078 003,49	658 946,79	39 981,44
	<b>TOTAL DES PROGRAMMES</b>	<b>6 165 244,28</b>	<b>441 974,40</b>	<b>539 413,54</b>	<b>4 473 427,72</b>	<b>661 123,18</b>	<b>49 305,44</b>

A ce stade, en l'absence de nouveaux projets d'infrastructures, les investissements programmés concerneront de l'entretien et du renouvellement sur les équipements existants.

## d. RATIOS FINANCIERS 2024 CONSOLIDÉS

Pour l'exercice 2024, les ratios financiers suivants émanent des éléments d'orientations présentés en amont :

Tous budgets confondus -  
Projection 2024

	Épargne brute	Taux d'épargne brute	Épargne nette	Taux d'épargne nette
Budget Principal	2 763k€	9%	2 258k€	7%
Budget Déchets	576k€	8%	513k€	7%
Budget Économie	1 904k€	55%	177k€	5%
Budget Loisirs	0k€	0%	0k€	0%
Budget Eau potable	27k€	49%	27k€	49%
Budget Assainissement	2 208k€	69%	1 123k€	35%
Budget Abattoir	194k€	80%	162k€	67%
Budget Énergies	150k€	21%	-13k€	nc
Budget Zones	0k€		0k€	
<b>Cumul COR</b>	<b>7 822k€</b>	<b>16%</b>	<b>4 248k€</b>	<b>9%</b>

Tous budgets confondus -  
Projection 2024

	Capital restant dû au 31/12/2024 (dette existante)	Emprunt nouveau 2024	Capital restant dû au 31/12/2024 (dette existante + emprunt nouveau)	Capacité de désendettement projetée
Budget Principal	6 997k€	5 623k€	12 620k€	4,6
Budget Déchets	121k€	465k€	586k€	1,0
Budget Économie	8 037k€	4 877k€	12 914k€	6,8
Budget Loisirs				
Budget Eau potable	0k€	0k€	0k€	0,0
Budget Assainissement	14 917k€	0k€	14 917k€	6,8
Budget Abattoir	31k€	1 791k€	1 822k€	9,4
Budget Énergies	3 169k€	0k€	3 169k€	21,1
Budget Zones				
<b>Cumul COR</b>	<b>33 271k€</b>	<b>12 757k€</b>	<b>46 028k€</b>	<b>5,9</b>

148

## V. La politique des Ressources Humaines

### a. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

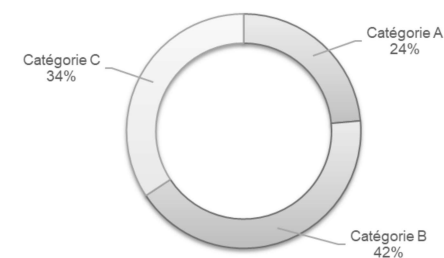
La structuration de l'effectif de la COR est très singulière. Au 31 décembre 2023, les agents contractuels représentaient plus de 40% de l'effectif total des agents sur emploi permanent.

En effectifs	Titulaires	Contractuels	Cumul	
filiale administrative	49	30	79	44%
filiale technique	36	14	50	28%
filiale animation	2	1	3	2%
filiale culturelle	10	23	33	19%
filiale sociale	0	0	0	0%
filiale médico-sociale	0	1	1	1%
filiale médico-technique	0	0	0	0%
filiale sportive	6	6	12	7%
filiale police municipale	0	0	0	0%
filiale incendie secours	0	0	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>	<b>75</b>	<b>178</b>	
	58%	42%		

Pour rappel, les charges sociales appliquées aux rémunérations des contractuels sont plus élevées que celles concernant les titulaires.

La répartition des effectifs sur emplois permanents par catégorie se décompose comme suit et connaît peu d'évolutions par rapport à 2022.

Répartition des effectifs par catégorie



Il convient aussi d'invoquer l'impact des difficultés de recrutement sur la masse salariale de la COR. En effet, la COR a ouvert, sur 2023, 51 postes au recrutement (nouveaux ou renouvellement) ce qui représente 69 annonces et 63 jurys de recrutement convoqués pour l'année 2023 (plus de 300 candidatures reçues). La négociation de la rémunération avant l'arrivée est aujourd'hui devenue la norme. La COR doit aligner son niveau de rémunération sur celui de la métropole notamment pour pouvoir recruter mais aussi pour conserver les agents en poste. Un plan global sur l'attractivité de la COR est en cours d'élaboration et différents aspects outre la rémunération seront mis en avant.

Le facteur absentéisme a aussi un impact non négligeable sur les dépenses en personnel. Pour l'année 2023, les absences pour raisons personnelle ou de santé représentent 3 456 jours (maternité : 287 jours, maladie : 2 864 jours). Cela représente environ 9,5 équivalents temps plein. Les agents continuent d'être rémunérés par la COR et certaines absences sont remplacées, aggravant la situation de la masse salariale.

Des recettes sont parfois possibles notamment au niveau de la CPAM ou de l'assurance statutaire mais la couverture du risque n'est pas totale (pas de couverture de la maladie ordinaire pour les fonctionnaires, carence de la CPAM...).

Un poste de remplacement a donc été budgété en 2024 pour un montant de 44 000 € en plus de la budgétisation de 126 000 € pour l'assurance statutaire. Les atténuations de charges représentent 123 134 € pour 2023 (94 599 € en 2022).

A titre de comparaison, l'absentéisme sur 2022 représentait 2 929 jours calendaires soit environ 8 équivalents temps plein.

## b. EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES EFFECTIFS POUR 2024

Il est proposé de procéder au recrutement de nouveaux agents, soit en vue de la réouverture ou de l'ouverture de nouveaux équipements, soit du fait de l'internalisation de missions en vue d'optimisation financière (SIG), soit afin de renforcer les services en difficultés (Espaces aquatiques, Gestion des déchets, Ressources humaines) ou pour offrir un service plus étoffé aux communes (agent de prévention) :

149

	Emplois permanents	Emplois non permanents
<b>Principal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestionnaire Ressources humaines</li> <li>- Assistant de prévention (avec ajustement de la tarification du service commun à la hausse)</li> <li>- Chargé du budget (report du recrutement 2023 en 2024)</li> <li>- Chargé du SIG (internalisation avec économie estimée à 40 k€)</li> </ul>	
<b>Déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestionnaire déchèteries</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien au déploiement du contrôle d'accès automatisé (0,5 ETP pendant 6 mois)</li> </ul>
<b>Loisirs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maître-nageur sauveteur pour la piscine à Cours (retour à l'effectif de 2020 après 3 années d'économies de postes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent d'entretien et de maintenance à Aquaval (contrat PEC sur 9 mois, absence de remplacement pendant 1 an)</li> </ul>

## c. LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Le temps de travail des agents de la COR est majoritairement de 1 607 heures pour un agent à temps complet, sauf pour les agents de collectes et de brigade de nettoyage pour qui un régime particulier est mis en place dès janvier 2023 à raison de 35 heures hebdomadaires sans obligation d'atteindre les 1 607 heures afin de tenir compte du travail de nuit, de la pénibilité et de l'insalubrité de leurs missions.

Au 31 décembre 2023, 136 agents exercent leur fonction à temps complet, 15 agents effectuent leur travail à temps partiel (14 femmes - 1 homme) et 27 agents sont à temps non-complet, principalement à l'Ecole de musique et de danse intercommunale.

	Nbre d'agents
<b>Catégorie A</b>	
Temps partiel/non complet	6
Temps complet	36
<b>Total</b>	<b>42</b>
<b>Catégorie B</b>	
Temps partiel/non complet	24
Temps complet	51
<b>Total</b>	<b>75</b>
<b>Catégorie C</b>	
Temps partiel/non complet	12
Temps complet	49
<b>Total</b>	<b>61</b>
<b>Total toutes catégories</b>	
Temps partiel/non complet	42
Temps complet	136
<b>Total</b>	<b>178</b>

## d. UNE POLITIQUE RH VOLONTARISTE

La COR s'implique en faveur de l'emploi des jeunes en ayant engagé jusqu'à 6 apprentis au sein de ses effectifs en 2023 dans des domaines variés. Ils étaient 4 au 31 décembre 2023.

La COR compte poursuivre cet engagement d'ici la fin du mandat et souhaite recruter 6 apprentis en 2024.

Afin d'attirer les compétences et améliorer le bien-être au travail et l'aide sociale aux personnels de la COR, cette dernière propose depuis 2020 une participation financière à la complémentaire santé et à la prévoyance (respectivement 10 € et 5 € mensuels).

Une évolution réglementaire de cette participation, qui va devenir obligatoire à partir de 2025, en ce qui concerne la prévoyance, et en 2026, en ce qui concerne la santé, fera l'objet de propositions d'ici l'été 2023 afin que la COR maintienne son niveau d'attractivité et son image. Une réflexion sur le régime indemnitaire sera également engagée mais elle sera conditionnée aux marges de manœuvre budgétaires que la COR pourra ou non dégager.

En outre, depuis de nombreuses années, la COR offre également l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et les titres restaurant à ses collaborateurs pour améliorer leur quotidien.

Un système de don de jour de congé a également été mis en place pour permettre aux agents qui font face à une grave maladie ou un accident de la vie d'un de leurs proches, de bénéficier de jours supplémentaires de congés afin de les accompagner dans cette épreuve.

A compter de 2024, un forfait mobilité est mis en place.

La COR conduira en 2024 une concertation interne, en lien avec les représentants du personnel, pour soumettre à l'arbitrage des élus un nouveau protocole d'organisation du temps de travail, respectueux des 1 607 heures mais offrant aux agents une certaine qualité de vie au travail et des modalités plus souples d'organisation, à l'instar de ce qui se pratique déjà dans plusieurs communes de la COR.

Concernant les métiers en très forte tension (informatique, finances, MNS, techniciens spécialisés, etc.), des actions spécifiques seront proposées aux élus pour cibler particulièrement ce public.

Cette politique volontariste vise à fidéliser les agents de la COR et à favoriser le recrutement de nouveaux talents en proposant des avantages concurrentiels, compte tenu du déficit d'attractivité de la fonction publique et de la concurrence existante avec le secteur privé mais également avec d'autres collectivités locales, en particulier sur les métiers en tension.

## VI. Prospective financière

Les éléments présentés ci-dessous sont le résultat de travaux prospectifs menés fin 2022 et mis à jour dans une temporalité différente de celle d'élaboration budgétaire.

Comme tout exercice prospectif, ces prévisions seront naturellement impactées par de nombreux aléas (dynamiques de fiscalités, réformes, évolution du contexte économique, etc.).

PRINCIPALES HYPOTHÈSES RETENUES POUR LA PROSPECTIVE À COMPTER DE 2025	
☞	Fiscalité :
○	stabilité des taux du budget Principal et des taux du budget Déchets ;
○	évolution des bases fiscales :
▪	physique : +0,5% par an ;
▪	nominale : +3% en 2024 puis +3% par an ensuite ;
○	fraction de TVA : hausse en 2023, puis stabilité ensuite ;
○	FPIC : baisse de la recette (de 10% en 2024, 50% en 2025 et disparition en 2026).
☞	Concours financiers : stabilité.
☞	Relations aux communes : stabilité à horizon 2026.
☞	Charges de personnel : selon la prospective RH en tenant compte de recrutements nouveaux liés aux nouveaux services mais également de départs en retraite.
☞	Subventions d'équilibre aux budgets annexes :
○	Économie : maintien de la subvention d'équilibre, progression à 2 000 000 € en 2026 ;
○	Loisirs : hausse progressive à prévoir au regard de la réouverture de la piscine à Cours ;
○	Zones : apurement du déficit entre 2025 et 2026.
☞	Endettement :
○	emprunt nouveau : besoin de financement annuel ;
○	durée : 20 ans ;
○	taux : 4%.

### a. SERVICES PUBLICS ADMINISTRATIFS : PROJECTION CONSOLIDÉE

Le **budget Principal** présente des ratios respectant les engagements financiers pris en début de mandat. La trajectoire des dépenses de fonctionnement devra cependant être pilotée afin de garantir le niveau d'épargne. L'endettement du budget Principal atteint le niveau maximum des 7 années, l'encours double entre 2022 et 2026.

Le **budget Déchets** présente une situation en amélioration grâce à l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2023. La prospective n'a pas fait l'objet d'ajustements majeurs. Une cible serait d'éviter le recours à l'emprunt qui générerait des charges de fonctionnement supplémentaires même si le niveau d'investissement 2025 impliquerait une levée d'emprunt.

Le **budget Économie** est présenté en tenant compte des produits de cessions valorisés au budget 2024 uniquement. Les opérations d'aménagement de zones avec commercialisation par la COR seront imputées au sein du budget Zones en gestion de stock.

Le **budget Loisirs** devra être subventionné plus fortement à horizon 2026. La réouverture de la piscine à Cours fin 2024 puis de celle à Amplepuis en 2026 génère une progression des charges de fonctionnement (évolution de la subvention d'équilibre de 1 800 k€ actuellement à 2 000 k€).

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>PRINCIPAL</b>						
Épargne brute	2 635k €	3 278k €	3 477k €	3 563k €	2 805k €	2 345k €
Épargne nette	2 108k €	2 742k €	3 017k €	3 056k €	2 205k €	1 666k €
Recettes de gestion	29 222k €	28 556k €	32 626k €	33 182k €	33 196k €	33 085k €
Taux d'épargne nette	7%	10%	9%	9%	7%	5%
<b>Enveloppe d'investissement</b>	<b>4 987k €</b>	<b>6 298k €</b>	<b>7 509k €</b>	<b>6 579k €</b>	<b>6 579k €</b>	<b>6 579k €</b>
Encours de dette	7 818k €	7 364k €	7 504k €	9 603k €	12 461k €	15 778k €
Capacité de désendettement	3,0	2,2	2,2	2,7	4,4	6,7
<b>DÉCHETS</b>						
Épargne brute	526k €	136k €	702k €	740k €	693k €	659k €
Épargne nette	463k €	73k €	639k €	677k €	652k €	563k €
Recettes de gestion	6 845k €	6 002k €	6 850k €	7 188k €	7 334k €	7 483k €
Taux d'épargne nette	7%	1%	9%	9%	9%	8%
<b>Enveloppe d'investissement (PPI)</b>	<b>556k €</b>	<b>152k €</b>	<b>699k €</b>	<b>1 659k €</b>	<b>2 163k €</b>	<b>798k €</b>
Encours de dette	309k €	246k €	183k €	587k €	1 691k €	1 689k €
Capacité de désendettement	0,6	1,8	0,3	0,8	2,4	2,5
<b>ÉCONOMIE</b>						
Épargne brute	2 340k €	1 447k €	1 341k €	1 797k €	894k €	913k €
Épargne nette	1 270k €	413k €	284k €	74k €	-289k €	-290k €
Recettes de gestion	2 828k €	2 954k €	2 864k €	2 308k €	2 508k €	2 543k €
Taux d'épargne nette	45%	10%	10%	3%	nc	nc
<b>Enveloppe d'investissement</b>	<b>2 552k €</b>	<b>2 293k €</b>	<b>988k €</b>	<b>750k €</b>	<b>750k €</b>	<b>750k €</b>
Encours de dette	10 854k €	9 820k €	8 764k €	7 717k €	7 573k €	7 409k €
Capacité de désendettement	4,6	6,8	6,5	4,3	8,5	8,1
<b>LOISIRS</b>						
Épargne brute	284k €	-193k €	19k €	7k €	5k €	5k €
Épargne nette	284k €	-193k €	19k €	7k €	5k €	5k €
Recettes de gestion	2 575k €	2 444k €	2 776k €	2 969k €	3 032k €	3 205k €

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>ABATTOIR</b>						
Épargne brute	145k €	143k €	278k €	269k €	321k €	217k €
Épargne nette	114k €	112k €	246k €	246k €	264k €	77k €
Recettes de gestion	165k €	182k €	292k €	312k €	415k €	453k €
Taux d'épargne nette	69%	62%	84%	79%	64%	17%
<b>Enveloppe d'investissement</b>	<b>96k €</b>	<b>324k €</b>	<b>726k €</b>	<b>3 678k €</b>	<b>5 135k €</b>	<b>41k €</b>
Encours de dette	178k €	148k €	117k €	1 894k €	5 437k €	5 297k €
Capacité de désendettement	1,2	1,0	0,4	7,0	16,9	24,4
<b>EAU</b>						
Épargne brute	260k €	392k €	43k €	31k €	51k €	51k €
Épargne nette	218k €	357k €	43k €	31k €	51k €	51k €
Recettes de gestion	509k €	532k €	62k €	62k €	62k €	62k €
Taux d'épargne nette	43%	67%	70%	50%	82%	82%
<b>Enveloppe d'investissement</b>	<b>78k €</b>	<b>721k €</b>	<b>61k €</b>	<b>97k €</b>	<b>55k €</b>	<b>5k €</b>
Encours de dette	330k €	295k €	0k €	0k €	0k €	0k €
Capacité de désendettement	1,3	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>ASSAINISSEMENT</b>						
Épargne brute	2 028k €	2 176k €	2 268k €	2 216k €	2 212k €	2 188k €
Épargne nette	959k €	1 087k €	1 180k €	1 132k €	1 087k €	996k €
Recettes de gestion	3 211k €	3 192k €	3 189k €	3 187k €	3 184k €	3 182k €
Taux d'épargne nette	30%	34%	37%	36%	34%	31%
<b>Enveloppe d'investissement</b>	<b>562k €</b>	<b>363k €</b>	<b>1 078k €</b>	<b>4 618k €</b>	<b>2 300k €</b>	<b>2 920k €</b>
Encours de dette	18 183k €	17 093k €	16 006k €	14 922k €	16 826k €	15 608k €
Capacité de désendettement	9,0	7,9	7,1	6,7	7,6	7,1
<b>ÉNERGIES</b>						
Épargne brute	94k €	257k €	-41k €	163k €	239k €	235k €
Épargne nette	-12k €	94k €	-204k €	0k €	76k €	72k €
Recettes de gestion	152k €	604k €	653k €	699k €	788k €	795k €
Taux d'épargne nette	nc	16%	-31%	0%	10%	9%
<b>Enveloppe d'investissement</b>	<b>4 473k €</b>	<b>661k €</b>	<b>49k €</b>	<b>120k €</b>	<b>60k €</b>	<b>60k €</b>
Encours de dette	3 656k €	3 493k €	3 331k €	3 169k €	3 006k €	2 844k €
Capacité de désendettement	38,7	13,6	nc	19,5	12,6	12,1

## b. SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX : PROJECTION CONSOLIDÉE

L'équilibre des budgets autonomes (portant les services publics industriels et commerciaux) repose essentiellement sur les recettes liées au service public concerné. Aucune subvention d'équilibre n'est permise, sauf cas dérogatoire spécifique prévu par la loi et impliquant une justification par délibération.

En dehors du tarif, les recettes dépendront de l'activité du service (mètre cube d'eau, consommation en kilowatt...) auprès de ses usagers.

Les projections établies ci-dessous tiennent compte de l'activité propre à chaque service, d'une part, et des investissements programmés à horizon 2026, d'autre part, afin d'évaluer leur soutenabilité et l'impact sur l'endettement de chacun des budgets.

## VII. Glossaire

**AEP** : Alimentation en eau potable

**BP** : budget primitif

**CFE** : cotisation foncière des entreprises

**CVAE** : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

**DCRTP** : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

**COR** : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

**DGF** : dotation globale de fonctionnement

**DRAC** : direction régionale des affaires culturelles

**EHPAD** : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante

**EPCI** : établissement public de coopération intercommunal

**ETP** : équivalent temps plein

**FCTVA** : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

**FNGIR** : fonds national de garantie individuelle des ressources

**FPIC** : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

**FPU** : fiscalité professionnelle unique

**GEMAPI** : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

**GPECT** : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales

**IFER** : impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux

**LFI** : loi de finances initiale

**LFR** : loi de finances rectificative

**PSR** : prélèvement sur ressources

**SPANC** : service public d'assainissement non collectif

**TASCOM** : taxe sur les surfaces commerciales

**TF** : taxe foncière

**TFPNB** : taxe foncière sur les propriétés non bâties

**TFPB** : taxe foncière sur les propriétés bâties

**TH** : taxe d'habitation

**TP** : taxe professionnelle

**TVA** : taxe sur la valeur ajoutée